

Exemplaire destiné à la
mise à disposition du
public, limité à la partie
technique de
l'aménagement
conformément aux
dispositions de l'article D
212-6 du code forestier.

Aménagement forestier

Forêt domaniale de SAINT JEAN

Département : YONNE

2016 - 2033

Surface cadastrale : 940,7790 ha

Surface retenue pour la gestion : 940,78 ha

Altitudes extrêmes : 224 m – 346 m

Révision d'aménagement

DRA : Bourgogne


Office National des Forêts

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Direction Générale de la Performance Économique et
Environnementale des Entreprises

Département : YONNE (89)

Forêt domaniale de SAINT-JEAN

Contenance cadastrale : 940,7790 ha

Surface de gestion : 940,78 ha

Révision d'aménagement

2016-2033

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt domaniale de SAINT-JEAN
pour la période 2016 - 2033

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région Bourgogne, arrêtée en date du 05 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} mars 2002, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de SAINT-JEAN (YONNE) pour la période 2000 - 2014 ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de SAINT-JEAN (YONNE), d'une contenance de 940,78 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 937,55 ha, actuellement composée de hêtre (49 %), chêne sessile (14 %), chêne pédonculé (11 %), fruitiers (1 %), autres feuillus (14 %) et résineux divers (11 %). Le reste, soit 3,23 ha, est constitué d'emprises diverses (ligne électrique, route forestière, cabanes de chasse et culture à gibier).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 677,13 ha, en futaie irrégulière ou en conversion en futaie irrégulière sur 253,67 ha, et 6,75 ha seront laissés en attente sans traitement défini pour la période.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (654,93 ha), le chêne sessile (194,48 ha), le sapin de Nordmann (35,65 ha), le pin noir d'Autriche (25,59 ha), le pin Laricio de Calabre (13,63 ha), le cèdre de l'Atlas (7,87 ha) le pin sylvestre (4,25 ha), et le Douglas (1,15 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 18 ans (2016 – 2033) :

- La forêt sera divisée en douze groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 159,58 ha, au sein duquel 108,93 ha seront nouvellement ouverts en régénération et qui sera entièrement parcouru par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 71,72 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
 - Six groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 445,83 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 8 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Deux groupes de futaie irrégulière, d'une contenance de 253,67 ha, qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'attente, d'une contenance de 6,75 ha, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 - Un groupe constitué d'emprises diverses (ligne électrique, route forestière, cabanes de chasse, culture à gibier), d'une contenance de 3,23 ha, qui seront laissées à leur vocation actuelle.
- Des travaux de création de 3,5 km de route forestière et de 5 places de dépôt de bois seront réalisés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- Toutes les mesures contribuant à ce que l'équilibre sylvo-cynégétique soit conforté seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur général de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

16 JUIN 2017

Fait le

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation,
L'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Véronique BORZEIX

Présentation synthétique de l'aménagement de la forêt domaniale de Saint-Jean pour la période 2016-2033

Contexte et état des lieux

La Forêt appartient à l'Etat depuis la Révolution.

Elle est située au sud-est d'Auxerre, dans la région naturelle des plateaux bourguignons sud, et est constituée essentiellement de Hêtre et de Chênes (sessile et pédonculé) auxquels sont associés d'autres essences tels que le Charme et l'Erable champêtre, et quelques essences résineuses (Pins et Sapin).

Les conditions de production sont globalement moyennes à très faibles (localement un peu meilleures), et le Hêtre actuellement dominant pourrait se trouver en difficulté en cas de modification du climat. Les peuplements de futaie, du stade semis au stade Petits Bois, sont généralement de belle venue (c'est plus incertain dans les peuplements résineux). Les peuplements issus du taillis-sous-futaie sont généralement appauvris. En outre, la pression exercée par le chevreuil est susceptible de rendre difficile la réussite des régénérations. Les produits sont de qualité moyenne.

Par ailleurs, la forêt est bien desservie par les routes forestières et sommières qui la traversent ; elles devront être entretenues et complétées par l'empierrment de chemins entre les parcelles 46 à 98, afin de maintenir de bonnes conditions d'exploitation.

Enfin, l'enjeu social est local et l'enjeu écologique ordinaire, à l'exception d'un vallon inscrit en ZNIEFF de type I et à l'enjeu écologique reconnu.

Bilan de l'aménagement précédent

Le précédent aménagement (2000-2014) prévoyait la poursuite de la conversion en futaie régulière sur 745,23 ha, et un traitement en Taillis sous futaie sur 193,31 ha. La conversion devait notamment être menée par la régénération de 106,94 ha.

90,01 ha ont effectivement été régénérés, 30,62 ha sont ouverts mais la coupe définitive n'a pas été réalisée.

Les peuplements ont été relativement peu touchés par la tempête de 1999.

Il était prévu de récolter un total de 31 290 m³ soit 2,4 m³/ha/an. 46 642 m³ ont finalement été prélevés, soit 3,6 m³/ha/an. La récolte a donc été supérieure aux prévisions réalisées lors de la rédaction de l'aménagement en 1999, en raison notamment d'une probable surexploitation de peuplements déjà appauvris lors des coupes d'amélioration. En revanche, le volume des coupes de régénération et "autres" a été conforme aux prévisions.

Enfin, le volume récolté sera supérieur à la capacité de production de la forêt. Celle-ci a donc été sensiblement décapitalisée et nécessite actuellement une recapitalisation afin d'en assurer l'avenir.

Les grandes orientations du nouvel aménagement

A l'issue du Grenelle de l'environnement, l'Etat s'est engagé à « dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable » (engagement n° 77 du Grenelle de l'environnement).

C'est pourquoi, la production de bois de qualité reste la priorité pour l'ensemble de la forêt domaniale de Saint-Jean sur la surface en sylviculture de production de 937,55 ha. Les essences objectif sont le Hêtre (654,93 ha) et le Chêne sessile (194,48 ha), ainsi que divers résineux sur 88,14 ha. En outre, il est préconisé de maintenir la diversité des essences lorsqu'elle est présente.

Sur les 18 prochaines années, la conversion en futaie régulière se poursuivra sur la majorité de la forêt soit sur 677,13 ha, dont 159,58 ha seront renouvelés. La conversion progressive en futaie irrégulière sera entamée sur 253,67 ha. Il sera important de recruter des baliveaux dans une forêt très appauvrie.

Il est prévu une récolte de 62 729 m³, soit 3,70 m³/ha/an, soit une récolte équivalente à celle de la période aménagée précédente (mais inférieure à celle des 5 dernières années). Elle est légèrement supérieure à l'accroissement naturel.

Enfin, le dernier objectif important est la préservation de la biodiversité, en favorisant dès que possible la diversité des essences dans les peuplements.

Document

ONE

SOMMAIRE

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET DOMANIALE DE SAINT-JEAN POUR LA PERIODE 2016-2033 1

SOMMAIRE 2

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN 4

1.1	PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	4
1.1.1	DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT	4
1.1.2	FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS	5
1.1.3	LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES ET MENACES.....	6
1.2	CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS.....	7
1.2.1	DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL.....	7
1.2.2	DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS	10
1.3	ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET	16
1.3.1	PRODUCTION LIGNEUSE.....	16
1.3.2	FONCTION ECOLOGIQUE	19
1.3.3	FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU)	19
1.3.4	PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS.....	20

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS 21

2.1	SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION.....	21
2.2	TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE	22
2.2.1	TRAITEMENTS RETENUS.....	22
2.2.2	ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE	22
2.3	OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT.....	24
2.3.1	FUTAIE REGULIERE ET FUTAIE PAR PARQUETS : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT	24
2.3.2	FUTAIE IRRÉGULIERE ET FUTAIE JARDINÉE : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI NON SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT	26
2.4	CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION	27
2.4.1	CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES	27
2.4.2	CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION LINEAIRES ET PONCTUELLES.....	32
2.5	PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2016 – 2033.....	32
2.5.1	PROGRAMME D' ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS.....	32
2.5.2	PROGRAMME D' ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE.....	32
2.5.3	PROGRAMME D' ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE	41
2.5.4	PROGRAMME D' ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET.....	41
2.5.5	PROGRAMME D' ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	43
2.5.6	PROGRAMME D' ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET	43
2.5.7	PROGRAMME D' ACTIONS ACTIONS DIVERSES	44
2.5.8	ANALYSE NATURA 2000 ET COMPATIBILITE DE L' AMENAGEMENT AVEC LE DOCOB.....	44
2.5.9	COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES REGLEMENTATIONS VISEES PAR LES ARTICLES L. 122-7 (§ 2°) ET L. 122-8 DU CODE FORESTIER	44

TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI.....	45
3.1 RECAPITULATIFS.....	45
A – VOLUMES DE BOIS A RECOLTER.....	45
B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS.....	46
C – RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL.....	47
3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L’AMENAGEMENT.....	48
GLOSSAIRE TECHNIQUE.....	50
LISTE DES ANNEXES.....	52

Document
ONE

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la forêt**

La forêt domaniale de Saint-Jean appartient à l'Etat.

- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
Type de propriété	Etat
Nom de l'aménagement	Forêt domaniale de Saint-Jean
Département de situation	Yonne (89)
Région nationale IFN de référence	323 – Plateau bourguignon sud
Directive régionale d'aménagement	Bourgogne

Département	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
Yonne	Bierry-les-Belles-Fontaines	617,8125
	Etivey	322,0225
	Châtel-Gérard	0,9440
	Total	940,7790

La forêt domaniale de Saint-Jean est située à 48 km au sud-est d'Auxerre, à 29 km au sud de Tonnerre et à 25 km au nord-est d'Avallon. Elle fait partie d'un massif forestier important avec la forêt domaniale de Châtel-Gérard.

Elle est composée de deux cantons (un principal et le Val des Moines situé au nord), entre les villages d'Etivey et Bierry-les-Belles-Fontaines, au sud de la ligne de TGV Est (vers Montbard), ligne qui scinde la parcelle 3 en deux.

Carte de situation de la forêt en annexe 1.

- **Période d'application de l'aménagement**

Cet aménagement a une durée de validité de 18 ans, de 2016 à 2033. La fin de l'aménagement coïncidera ainsi avec la fin de l'aménagement de la forêt domaniale voisine de Châtel-Gérard, dans la perspective de regrouper les 2 forêts dans un seul aménagement.

- **Forêts aménagées**

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt domaniale de Saint-Jean	F25270X	940,7790 ha	1 ^{er} mars 2002	2000	2014

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- **Les surfaces de l'aménagement**

Surface cadastrale	940,7790 ha
Surface retenue pour la gestion	940,78 ha
Surface boisée en début d'aménagement	937,55 ha
Surface en sylviculture de production	937,55 ha

La surface retenue pour la gestion a peu varié depuis l'ancien aménagement de 2000, elle a uniquement été recalée sur le parcellaire cadastral. Les corrections ont été apportées dans la base Gestion Foncière pour recalculer la surface de la forêt au cadastre, en cohérence à la réalité de terrain (passage de 939,8007 ha à 940,7790 ha)

En revanche, la surface de l'emprise de la ligne EDF (0,54 ha en parcelles 32, 53 et 67), celle de la route forestière centrale (1,26 ha), les cabanes de chasses (0,03 ha en parcelles 48 et 81), ainsi que celle de la culture à gibier (1,40 ha en parcelle 22), ont été déduites, afin d'obtenir la surface boisée.

La surface en sylviculture de production est donc de **937,55 ha**.

- **Etat des lieux**

Les limites de la forêt sont bien connues et bien matérialisées (fossés, alignements de sauts de chèvres, chemins, bornes et lignes pour l'essentiel). Deux courts segments méritent d'être mieux connus ou matérialisés, en parcelles 77, 84 et 85. Le périmètre total mesure 23 km.

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Les procès verbaux de délimitation de 1839 à 1846 sont archivés à l'Agence Bourgogne-Ouest de l'Office National des Forêts, sur le site d'Auxerre.

- **Origine de la propriété forestière**

Avant la Révolution, les deux forêts de Saint-Jean-sur-Avallon et Saint-Jean-sur-Tonnerre, contiguës, appartenaient à l'abbaye de Moutiers-Saint-Jean. Elles étaient simplement distinguées en raison de leur situation administrative, la première dans l'arrondissement d'Avallon, la seconde dans celui de Tonnerre. Lors de la rédaction de l'aménagement de 1973, la réunion de ces deux forêts a donné la Forêt domaniale de Saint-Jean.

- **Parcellaire forestier**

Le parcellaire retenu pour cet aménagement est identique à celui de l'aménagement précédent. La correspondance entre parcellaires, cadastral et forestier, figure en annexe 2.

- **Concessions**

Les concessions en forêt publique rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt. Elles répondent à une demande sociale et peuvent participer aux objectifs de la gestion forestière, mais ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

Tableau des concessions en cours

Type et libellé de la concession	Début - Fin	Localisation
Ligne EDF 20 kV Vausse – le Champ Charlot	depuis le 12/06/1984	parcelles 32 et 53 (937 m)
Cabane de chasse – MF de Saint Jean A la société de Chasse de Saint-Jean (M. Boursin)	du 01/04/2013 au 31/03/2016	Parcelle 48

La forêt domaniale de Saint-Jean est concernée par plusieurs concessions, sans pour autant que cela ne provoque de gêne importante à la gestion forestière.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- Classement des surfaces par fonction principale et niveaux d'enjeu

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu		Répartition des niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
Fonctions principales	Production ligneuse	sans objet 3 ha	faible 759 ha	moyen 92 ha	fort 87 ha	941 ha
	Fonction écologique		ordinaire 780 ha	reconnu 161 ha	fort	941 ha
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local 941 ha	reconnu	fort	941 ha
	Protection contre les risques naturels	sans objet 941 ha	faible	moyen	fort	941 ha

- Bien que certaines zones soient meilleures, l'enjeu de production est majoritairement "faible" pour cette forêt : les sols sont généralement superficiels avec une charge en cailloux parfois importante. La production, sur des stations de plateaux limoneux peut toutefois être bonne. Les produits de la forêt sont parfois de belle qualité, sans pour autant être exceptionnels. Les routes forestières, cabane de chasse, concessions et cultures à gibier ont été classés sans objet.
- La fonction écologique est généralement ordinaire, bien que la forêt dans son ensemble ne soit concernée que par une ZNIEFF de type II. Néanmoins, le vallon situé au centre de la forêt est concerné par une ZNIEFF de type I, son enjeu écologique est donc reconnu.
- La fonction sociale est essentiellement locale car la forêt est éloignée d'un centre urbain. Seul le périmètre éloigné d'un captage concerne le sud de la forêt. La forêt n'offre pas de point de vue particulier.
- Enfin il n'existe pas de risque naturel au sein de la forêt, les pentes étant généralement faibles.

Les cartes des enjeux de production et écologique figurent en annexe 3.

- Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières

Menaces	surface concernée	Explications succinctes
- Déséquilibre grande faune / flore	941 ha	Population importante de chevreuil
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	0 ha	Veiller toutefois à l'évolution de l'état sanitaire des Hêtre et Chêne pédonculé
Autres éléments forts imposant des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	0 ha	Néanmoins, la desserte de la partie sud de la forêt pourrait être améliorée
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	87 ha	Sols limoneux, fragiles notamment en période humide
- Importance sociale ou économique de la chasse	941 ha	Lot unique
- Délivrance pour les cessionnaires	941 ha	une dizaine de cessionnaires récoltent environ 500 stères/an
- Dispositifs de recherche	4 ha	Efficacité comparée d'itinéraires sylvicoles du hêtre, en parcelle 25

Le déséquilibre grande faune/flore est une menace sérieuse pour la forêt, notamment lors des phases de régénération. Il n'y a pas d'autres éléments qui imposent actuellement des mesures particulières.

- Démarches de territoires

En dehors de l'intercommunalité (Communauté de communes du Serein), il n'y a actuellement pas de démarche de territoire autour de la forêt domaniale de Saint-Jean.

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

La forêt se situe dans un contexte topographique de vaste plateau, entre les vallées du Serein et de l'Armançon, incliné vers le nord-ouest. Ce plateau est entaillé de vallons secs, "la Come du Pied de Biche" "la Combe Noire" et le "Val des moines", aux versants relativement pentus.

Toutefois, les pentes sont généralement faibles, souvent comprises entre 0 et 5 %. Elles sont supérieures, 50 % localement, sur les bords sud-est du plateau (en parcelles 77, 84, 85 ou 86 par exemple). L'exposition a localement une influence sur la végétation.

L'altitude est comprise entre 224 m en parcelle 84 et 346 m en parcelle 26 ; la moyenne est de 312 m.

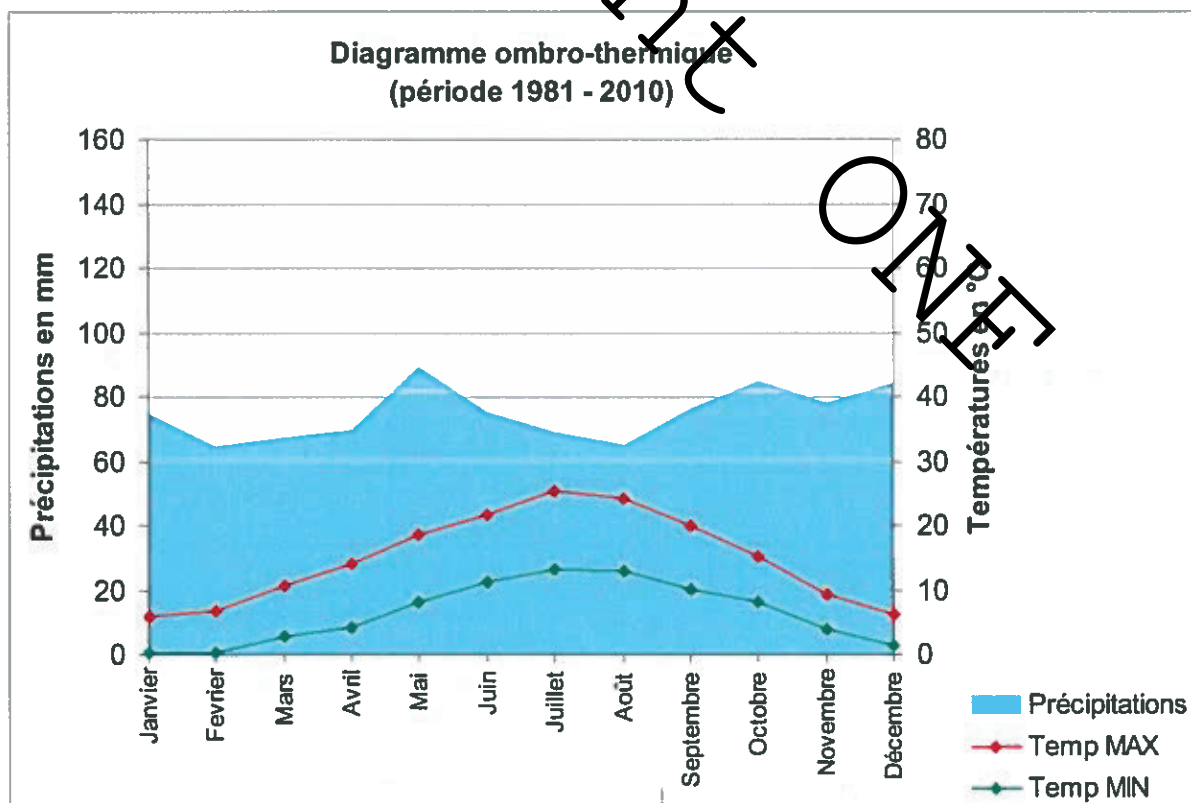
Aucun cours d'eau permanent ne traverse la forêt de Saint-Jean.

B - Conditions stationnelles

- Climat

Le climat du Tonnerrois est proche de celui du bassin parisien (subatlantique), mais subit des influences plus continentales.

La station de référence est la station d'Auxerre, située à 207 m d'altitude et distante d'environ 50 km au nord-ouest de la forêt, mais les données proviennent du modèle AURELHY de Météo France et sont établies sur la période 1981-2010.



- Précipitations : 901,9 mm/an répartis sur 139,2 jours.
- Température moyenne : 10,6°C. Le nombre de jours de gel diminue régulièrement (69 jours sur la période de référence). Les gelées tardives sont fréquentes jusque fin avril, provoquant un espacement des fructifications et occasionnellement des dégâts dans les semis et jeunes plantations.
- Vents dominants : d'ouest à sud-ouest, occasionnant quelques chablis, notamment en juillet 2014, mois durant lequel une petite tornade occasionna des dégâts importants (483 m³, parcelles 89 surtout, mais également 95, 96 et 97 notamment).

Les conditions sont donc favorables à la végétation forestière, notamment aux essences feuillues, et en particulier le **Chêne sessile** et le **Hêtre**. Néanmoins, si les conditions (déjà limites) devaient être plus sèches, le Hêtre ne serait plus adapté aux conditions locales.

• Géologie et pédologie

La majorité de la forêt repose sur le Bathonien supérieur et moyen, représenté par des calcaires oolithiques fins à grandes chailles blanches. Sur les versants sud et sud-est, on trouve le Bathonien moyen et inférieur.

Le tiers restant est partagé, du plus au moins fréquent, par le Callovien (argileux), une couverture limoneuse, et enfin très localement, par des formations cryoclastiques de versants.

Sur ces derniers, la présence de faciès de type lapiaz en surface (même si on ne voit pas toujours la roche affleurer) est importante, et a pour conséquence une variabilité forte de la profondeur du sol, donc des potentialités forestières.

Cinq types de sols sont présents en forêt de Saint-Jean :

- les sols carbonatés, dont la profondeur prospectable par les racines est limitée ;
- les sols squelettiques, type lapiaz : affleurements rocheux, sol discontinu de profondeur variable entre les affleurements ;
- sols argileux ou argilo-limoneux (de décarbonatation) plus ou moins profonds (15 à 60 cm). Sols les plus rencontrés à Saint-Jean ;
- sols limono-argileux sur argile de décarbonatation, souvent plus profonds ;
- les sols colluviaux, dont la réserve en eau et la charge en cailloux sont très variables.

• Unités stationnelles

La carte des stations, réalisée en 1999, d'après le catalogue des stations des plateaux bourguignons, a été conservée car elle correspondait à ce qui était observé sur le terrain. Seul le transfert de l'ancienne vers la nouvelle nomenclature a été réalisé.

Ces stations sont décrites précisément dans le guide "pour l'identification des stations et le choix des essences – Plateaux calcaires de l'ouest de la Bourgogne" (Laurence CARNNOT-MILARD, 2005, CFPPA de Croigny).

L'analyse de ces stations permet d'identifier des unités stationnelles (US) :

Zone naturelle	Unité stationnelle		Surface		Potentialité – Classe de fertilité Précautions de gestion	Risques éventuels liés aux changements climatiques
	Code (DRA)	Libellé	ha	%		
Plateaux calcaires	US A (B1F)	Chênaie-Hêtraie sur substrat carbonaté de plateau très sec à mésophile	109,68	11,7	Faible	Faible réserve en eau, le Hêtre peut être sensible à l'évolution du climat
	US B (B1F)	Chênaie-Hêtraie-(Charmaie) sur argile de décarbonatation très peu épaisse de plateau	0,52	0,1	Faible	Faible réserve en eau, le Hêtre peut être sensible à l'évolution du climat
	US C (B1A)	Chênaie-Hêtraie-Charmaie sur argile de décarbonatation assez épaisse de plateau	448,59	47,9	Faible	Faible réserve en eau, le Hêtre peut être sensible à l'évolution du climat
	US D (B1A)	Hêtraie-Chênaie-Charmaie sur argile de décarbonatation épaisse de plateau	51,64	5,5	Moyenne	Le Hêtre peut être sensible à l'évolution du climat
	US E (B1D)	Hêtraie-Chênaie-Charmaie sur limon peu épais et faiblement acide de plateau	80,01	8,5	Bonne	
	US F (B1D)	Hêtraie-Chênaie-Charmaie sur limon épais faiblement acide de plateau	4,86	0,5	Bonne	
	US H (B1G)	Hêtraie (-Chênaie-Charmaie) de versant ombragé calcaire à neutre	1,50	0,2	Moyenne	
	US J (B1B)	Chênaie-Hêtraie de versant ensoleillé calcaire	96,88	10,3	Faible	Faible réserve en eau, le Hêtre peut être sensible à l'évolution du climat
	US K (B1A)	Hêtraie-Chênaie-Charmaie sur substrat carbonaté de versant mésotherme	92,18	9,8	Faible	Faible réserve en eau, le Hêtre peut être sensible à l'évolution du climat
	US L (B1C)	Hêtraie-Chênaie-Charmaie sur argile de décarbonatation de versant mésotherme	16,54	1,8	Moyenne	Le Hêtre peut être sensible à l'évolution du climat
	US N (B1I)	Chênaie-Charmaie de bas de versant ou de fond de vallon calcaire et sec	10,63	1,1	Faible	Faible réserve en eau
	US O (B1J)	Chênaie pédonculée-Charmaie de bas de versant ou de fond de vallon sur substrat assez riche	22,50	2,4	Moyenne	
	US P (B1E)	Chênaie pédonculée-Charmaie de bas de versant ou de fond de vallon sur limon peu acide	2,02	0,2	Bonne	
Total			937,55	100,0		

La potentialité des stations a été déterminée selon la DRA de Bourgogne. Elle est généralement faible ou moyenne, localement bonne sur les limons (des plateaux ou de fond de vallon).

La présence de ces limons (US E, F et P), sur une petite partie de la forêt, améliore la richesse minérale des sols mais les rend plus sensibles au tassement.

Par ailleurs, plusieurs unités stationnelles ont une réserve en eau limitée, potentiellement problématique en période sèche.

Enfin certains sols localement très superficiels, particulièrement les lapiaz de l'US B, ainsi que la charge en cailloux parfois importante, sont très contraignants pour la prospection racinaire. On observe localement une carbonatation du sol dès la surface.

La carte des stations figure en annexe 4.

1.2.2 Description des peuplements forestiers

La typologie utilisée pour décrire les peuplements est la typologie des peuplements feuillus élaborée par le CRPF d'Ile-de-France et du Centre, en 1999.

Bien que le Plateau bourguignon sud ne fasse pas partie de la zone d'étude de la typologie, celle-ci est utilisable pour l'étude des peuplements de la forêt de Saint-Jean, car les conditions (climatiques notamment), ainsi que les peuplements, sont relativement proches.

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

Les cartes de répartition des types de peuplements (Composition, structure et capital sur pied) sont données en annexe 5. Pour réaliser ces cartes, nous avons pris en compte la surface terrière "utile" (G'), soit celle des Chênes, Hêtre, feuillus précieux et résineux, plus intéressante pour une réflexion sur la gestion à mener dans les peuplements.

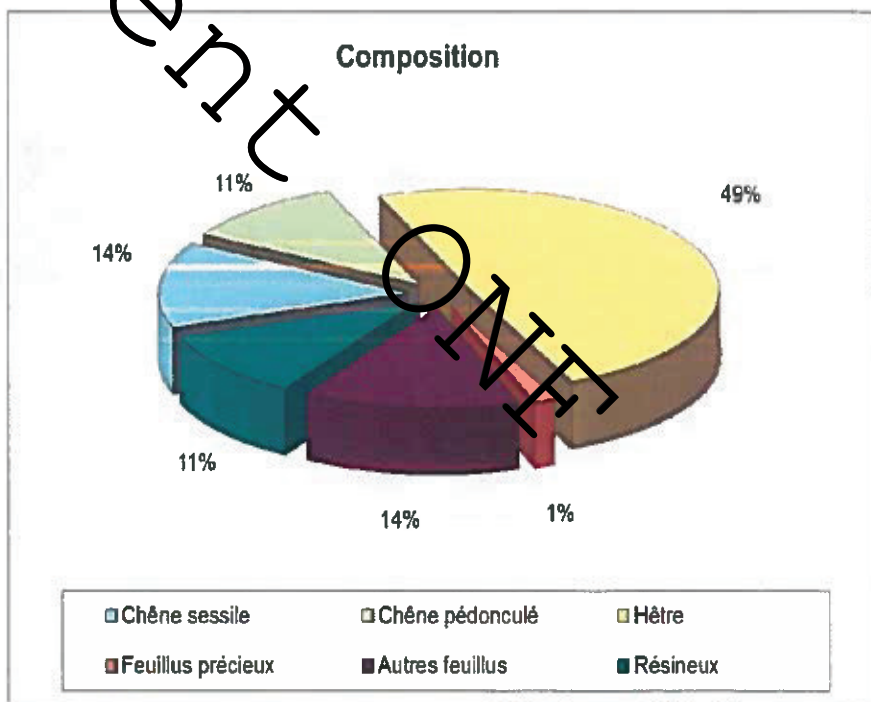
• Répartition des essences principales forestières

Essences principales	Surface (ha)	%
Hêtre	461,64	49
Chêne sessile	130,44	14
Chêne pédonculé	100,44	11
Feuillus précieux	12,78	1
Autres feuillus	131,53	14
Résineux	100,73	11
Total	937,55	100

Les essences présentes en forêt de Saint-Jean sont, pour l'essentiel, le Hêtre, les Chênes (sessile et pédonculé), le Charme et l'Erable champêtre. Ces deux dernières essences constituent pour l'essentiel, un taillis vieilli qui actuellement occupe parfois la moitié du peuplement.

D'autres feuillus précieux y sont associés, tel que les Alisiers (torminal et blanc), le Merisier, le Cormier et quelques Pommiers et Poiriers. On note également la présence d'autres feuillus, tendres (Bouleau, Tilleul et Tremble) ou non (Frêne).

Enfin, plusieurs parcelles ont fait l'objet d'enrésinement en Sapins (de Nordmann ou pectiné), Epicéa, Douglas et Pins (sylvestre, laricio, et noir d'Autriche).



La tempête de 1999, a provoqué des chablis et volis diffus sur l'ensemble de la forêt. La tornade de l'été 2014 a également impacté certaines parcelles de manière ponctuelle mais relativement marquée (voir le § "climat").

- Répartition des types de peuplement

La variabilité des stations, l'échelonnement de la conversion en futaie régulière, ainsi que les plantations résineuses, ont créé une forêt d'une grande diversité de peuplements. La conversion en futaie régulière a débuté suite aux aménagements de 1856 et 1959 (lorsque les deux forêts de Saint-Jean n'avaient pas encore été réunies) et s'est poursuivie durant les 2 périodes qui ont suivi, jusqu'à aujourd'hui.

Au cours des deux derniers aménagements (1973-1996 puis 2000-2014), une surface importante de la forêt a été régénérée (respectivement 242,28 et 120,74 ha), soit par régénération naturelle, soit par plantation.

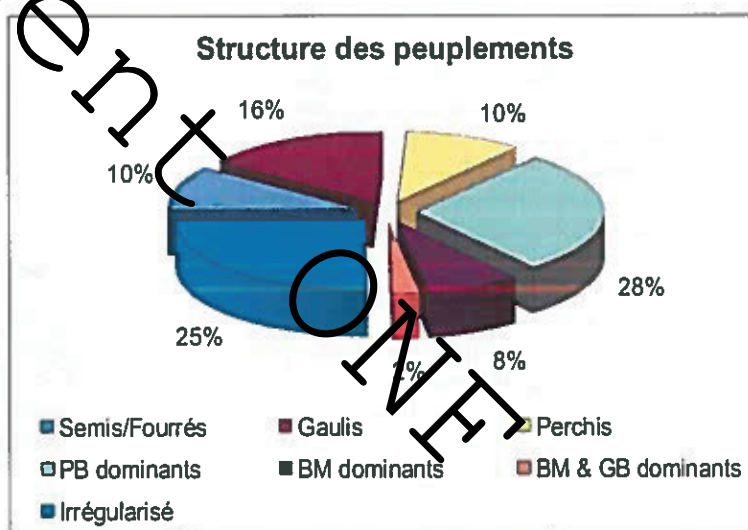
Dans le tableau suivant, les peuplements de futaie régulière et de Taillis sous futaie (en 2013) ont été distingués.

Type de peuplement	Futaie régulière		TSF		Total	
	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%
Semis/Fourrés	94,09	10	0,00	0	94,09	10
Gaulis	148,07	16	0,00	0	148,07	16
Perchis	94,95	10	0,00	0	94,95	10
PB dominants	48,50	5	218,45	23	266,95	28
BM dominants	3,71	0	71,45	8	75,16	8
BM & GB dominants	0,00	0	21,63	2	21,63	2
Irrégularisé	0,00	0	236,70	25	236,70	25
Total	369,32	42	548,23	58	937,55	100

Le résultat de ce processus est une forêt relativement équilibrée mais jeune : un tiers de jeunes peuplements (semis, fourrés, gaulis et perchis ; 36 %), un tiers de peuplements à dominante Petits Bois/Bois Moyens (36 %) ; mais seulement 2 % de peuplement à Bois Moyens et Gros Bois mélangés.

Il y a donc un déficit important en Gros Bois, et ce malgré le pourcentage important d'essences feuillues diverses dans les petits bois.

Enfin, il est important de noter qu'une proportion conséquente (25 %) des peuplements possède une structure irrégularisée, c'est-à-dire qu'aucune classe ne domine sur les autres.

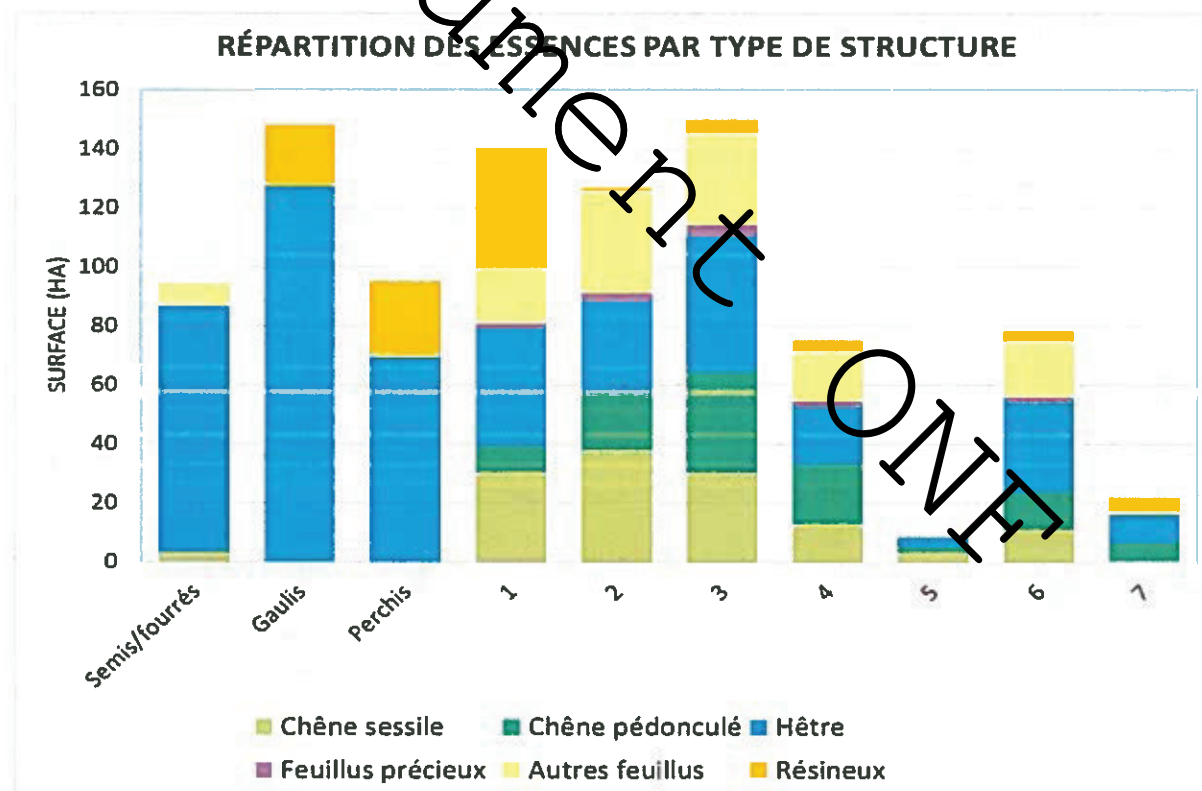


• Synthèse des peuplements présents

Essences principales	Familles de peuplements									Total (ha)	%
	Semis/fourrés (ha)	Gaulis/perchis (ha)	1 (ha)	2 (ha)	3 (ha)	4 (ha)	5 (ha)	6 (ha)	7 (ha)		
Chêne sessile	2,96	0,00	30,57	38,08	30,47	13,06	3,42	12,14	0,65	130,44	14
Chêne pédonculé	0,27	0,00	8,60	18,39	33,70	19,61	1,71	12,62	5,64	100,44	11
Hêtre	83,22	197,25	40,07	31,80	46,23	19,77	2,93	30,70	9,87	461,64	49
Feuillus précieux	0,27	0,00	1,63	2,99	3,69	1,99	0,49	1,64	0,09	12,78	1
Autres feuillus	7,36	0,05	19,21	34,95	31,79	17,24	0,24	18,06	1,39	131,53	14
Résineux	0,00	45,73	40,04	0,63	3,99	3,48	0,00	2,87	3,99	100,73	11
Total	94,09	243,02	140,11	126,84	149,86	75,16	8,80	78,04	21,63	937,55	100
%	10	26	15	14	16	8	1	8	2	100	

Semis : Peuplements dont la hauteur est inférieure à 1 m
 Fourrés : Peuplements dont la hauteur est comprise entre 1 et 3 m
 Gaulis : Peuplements dont la hauteur est comprise entre 3 et 6 m (diamètre inférieur à 17,5 cm)
 Perchis : Peuplements dont la hauteur est supérieure à 6 m et dans lesquels une 1^{ère} éclaircie est prévue

- 1 : Peuplements à Petits Bois dominants
 2 : Peuplements à Petits Bois dominants et Gros Bois
 3 : Peuplements à Petits Bois et Bois Moyens dominants
 4 : Peuplements à Bois Moyens dominants
 5 : Peuplements à Petits Bois et Gros Bois dominants
 6 : Peuplements sans catégorie dominante
 7 : Peuplements à Bois Moyens et Gros Bois dominants



Le tableau précédent et ce graphique donnent une image actuelle de la forêt, en surface de couvert. Ils permettent de bien visualiser la prépondérance du Hêtre (notamment dans les jeunes peuplements) et des Chênes (Bois Moyens), et la présence non négligeable de feuillus divers (Bois Moyens) et des résineux (gaulis, perchis et Petits Bois).

On observe en outre une diversité des structures, avec cependant une forte proportion de jeunes peuplements et de peuplements à Bois Moyens, mais une nette lacune en Gros Bois.

Actuellement, l'état sanitaire de la forêt est bon. Néanmoins, les modifications climatiques attendues inciteront à la vigilance, notamment vis-à-vis de l'état de santé du Chêne pédonculé mais surtout du Hêtre, prépondérant en domaniale de Saint-Jean.

Les peuplements résineux présentent un état sanitaire médiocre, en particulier les peuplements de Douglas installés sur les stations les plus sèches (parcelle 7) et les peuplements d'Epicéa installés hors de leur domaine stationnel. L'état sanitaire des Pins est légèrement meilleur mais leur développement reste limité sur ces stations à faibles potentialités.

Les bois présents sur la forêt sont globalement de qualité moyenne. Les bois de qualité C sont majoritaires.

B - Etat du renouvellement

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi surfacique.**

En 1999, l'aménagement prévoyait la régénération de 11 parcelles, soit 106,94 ha, dont 2 étaient prévues en régénération artificielle (18 et 21).

La régénération de 10 parcelles (90,12 ha) a été terminée : la parcelle 70, ne faisant pas partie du groupe de régénération a été régénérée par opportunisme suite à une coupe de TSF, ainsi que deux parties de la parcelle 81 (2,74 ha) qui sont actuellement au stade semis, suite à la récolte de peuplements déperissants ; les semis de Sapin pectiné et de Hêtre y sont abondants.

3 parcelles (30,62 ha) ont été ouvertes mais la récolte des bandes d'abris n'a pas été réalisée.

Application de l'aménagement passé	Surface
Surface à régénérer prévue	106,94 ha
Surface effectivement régénérée	90,01 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0 ha

L'essence objectif étant majoritairement le Hêtre, essence qui se régénère relativement facilement, la régénération naturelle est généralement favorisée. A l'exception notable de la régénération en Chêne sessile de la parcelle 18 dont la réussite reste incertaine.

Dans la parcelle 34, la plantation de Sapin de Nordman sous abri est également en difficulté. Elle nécessite la récolte rapide des bandes d'abri.

La régénération d'autres essences que le Hêtre peut être compromise par la forte présence de cervidés. Il conviendra de réguler fortement les populations de chevreuils, tout en adaptant la sylviculture si l'équilibre forêt-gibier n'est pas assuré.

Enfin, la régénération par bandes, préconisée dans certaines parcelles, n'est pas satisfaisante. L'ouverture trop rapide des peuplements a provoqué une forte dynamique de la végétation concurrente, ayant souvent pour résultat une faible densité de semis d'avenir.

Bilan de la régénération de l'aménagement passé	Surface en sylviculture (ha)	Observations (le détail par UG est facultatif)
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée)	90,01	16, 18, 21, 36, 46, 48, 70, 76, 81p et 101
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)	30,62	75, 82 et 91 (coupe des bandes d'abris à venir)
Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution (hors groupe de régénération)	0,00	-
Surface acquise en régénération au cours de l'aménagement passé (régénération ayant dépassé 3 m de hauteur)	106,50	10p, 17, 34, 35, 43, 47, 49, 51 16, 36 et 48

Toutes les parcelles dont la régénération a été commencée, n'ont pas encore atteint les 3 m signifiant que la régénération est acquise. Le groupe de régénération de l'aménagement précédent (1973-1996), ainsi que les parcelles ouvertes en début de l'aménagement précédent sont actuellement acquises, soit 106 ha.

Stock de régénération par essences				
Essences	Classe 0 (attente) régénération non entamée	Classe 1 (entamée) régénération de quantité insuffisante ou à développement limité	Classe 2 (installée) régénération inférieure à 3 m de quantité suffisante, ou plantation de + de 1 an	Observations
Hêtre	-	40,25 ha	54,52 ha	75, 82, 89, 91 21, 46, 70, 76, 81p (Sapin pectiné en mélange), 101
Chêne sessile	-	8,95 ha	-	18
Sapin de Nordmann	-	12,17 ha	-	34
Total	0,00 ha	61,37 ha	54,52 ha	

La parcelle 89, classée dans le groupe de TSF durant l'aménagement précédent, a été très touchée par une tornade en 2014. Elle sera classée dans le groupe de régénération (régénération à terminer suite à l'ouverture créée par la tornade).

Aucune parcelle ne correspond à la classe 0 ; la classe 1 regroupe les parcelles régénérées récemment, et dont la coupe définitive est récente ou prévue prochainement, ainsi que la parcelle 18 dont la régénération naturelle de Chêne sessile n'est pas assurée actuellement, et la parcelle 34 dont la régénération de Sapin de Nordmann nécessite une récolte rapide des bandes d'abri et une surveillance accrue ; la classe 2 regroupe les UG installées car régénérées depuis suffisamment longtemps, mais qui nécessitent encore des travaux.

C - Inventaires réalisés

- **Description du type d'inventaire réalisé**

Les inventaires ont été réalisés au printemps 2012 puis en janvier 2015 :

- 15 parcelles (135,04 ha) ont été inventoriées pied à pied (en plein). Les diamètres de tous les arbres de la parcelle sont mesurés
- 11 parcelles (104,69 ha) ont fait l'objet d'un diagnostic "Sylvie". Ce sont des placettes temporaires à surface fixe, sur lesquelles les diamètres de tous les arbres sont mesurés.
- Sur 5 parcelles de perchis (40,22 ha), seules les hauteurs dominante et élaguée ont été mesurées.
- 44 parcelles (394,23 ha) ont été inventoriées selon une méthode statistique à angle fixe (surface terrière relevée à la chaînette télascopique), accompagnée de la description du semis et du sous-étage, en juin 2012.
- Enfin 29 parcelles (263,37 ha) dont le peuplement est souvent jeune, ont été décrites à l'avancement.

- **Résultats synthétiques d'inventaire par essences et catégories de grosseur**

Ces résultats concernent l'ensemble des peuplements, à l'exception des semis, fourrés et gaulis, soit 695,39 ha. Pour les peuplements décrits à l'avancement, une valeur moyenne a été estimée.

Essences	Surface terrière totale		Perche		PB		BM		GB		TGB		Volume bois fort sur écorce (tige + houp.)	
	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ³ /ha	%
Chêne sessile	2,5	21	0,1	0	0,9	8	1,1	10	0,3	3	0,0	0	25,5	24
Chêne pédonculé	0,9	8	0,0	0	0,3	3	0,4	3	0,2	1	0,0	0	11,0	10
Hêtre	4,4	38	1,5	13	0,8	7	1,1	10	0,9	7	0,1	1	36,2	34
Feuillus précieux	0,2	1	0,1	1	0,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	1,4	1
Autres feuillus	1,5	14	0,2	2	0,9	8	0,4	3	0,0	0	0,0	0	12,8	12
Résineux	2,0	18	0,4	3	1,2	10	0,4	3	0,1	1	0,0	0	18,4	18
TOTAL	11,5	100	2,3	20	4,3	37	3,4	30	1,4	12	0,1	1	105,2	100

La surface terrière moyenne des peuplements inventoriés est de 11,5 m²/ha (intégrant les essences de moindre importance). Les valeurs sont très variables d'une parcelle à l'autre, puisque la surface terrière varie de 4,0 environ en parcelle 22 ou 78 (TSF appauvri) à 31 m²/ha en parcelles 81 (Sapin pectiné). Si l'on ne conserve que les essences d'avenir (Chêne, Hêtre, Feuillus précieux et Résineux) la surface terrière n'est plus que de 10,6 m²/ha.

Il s'agit de valeurs faibles, la forêt est nettement sous capitalisée, ce qui est malheureusement assez fréquent pour ce type de forêt issue de taillis sous futaie, sur sols à potentialité parfois faible. Les parcelles appauvries et dont les bois seront arrivés à maturité devront être régénérées en priorité. Le détail des inventaires réalisés est donné en annexe 6.

Ce tableau met de nouveau en évidence la prépondérance du Hêtre (notamment perches et Bois Moyens, respectivement 13 et 10 % de la surface terrière), et l'importance dans une moindre mesure du Chêne (notamment sessile) et des résineux.

Il confirme le relatif équilibre des catégories de grosseur, avec une nette sous-représentation des Gros Bois.

- **Analyse des inventaires dendrométriques passés**

Pile	1998				2012				Delta			
	n/ha	G/ha	V/ha	VAM	n/ha	G/ha	V/ha	VAM	n/ha	G/ha	V/ha	VAM
29	91	10,0	133	1,5	62	8,0	108	1,7	-30	-2,0	-25	0,2
39	113	10,4	130	1,1	77	8,2	105	1,4	-36	-2,2	-25	0,3
50	124	11,1	143	1,1	71	9,2	124	1,8	-54	-1,9	-19	0,7
52	137	10,8	132	1,0	112	10,0	122	1,1	-25	-0,8	-9	0,1
57	98	11,4	148	1,5	99	12,7	167	1,7	1	1,3	19	0,2
59	178	15,9	197	1,1	116	9,8	120	1,0	-63	-6,1	-77	-0,1
69	124	13,8	178	1,4	88	10,4	137	1,5	-36	-3,4	-41	0,1
74	169	15,9	207	1,2	103	9,6	121	1,2	-66	-6,3	-86	0,0
83	137	13,9	183	1,3	111	11,4	146	1,3	-26	-2,5	-37	0,0
95	130	12,2	153	1,2	92	8,9	111	1,2	-39	-3,3	-42	0,0
97	133	15,4	205	1,5	81	10,0	133	1,6	-52	-5,4	-71	0,1
100	114	10,6	133	1,2	75	6,9	86	1,2	-39	-3,7	-47	0,0
102	124	10,1	123	1,0	76	6,7	83	1,1	-48	-3,4	-41	0,1
Moy.	129	12,4	159	1,2	89	9,4	120	1,4	-39	-3,1	-39	0,1

En 1998, 28 parcelles avaient été inventoriées en plein. En 2012, 15 parcelles ont été inventoriées de cette manière. 13 l'ont été en 1998 et 2012.

Si l'on compare les inventaires réalisés dans ces 13 parcelles, on constate que la **densité de tiges a diminué** de 129 à 89 tiges/ha, la **surface terrière a diminué** de 12,4 à 9,4 m²/ha, le **volume par hectare a diminué** de 159 à 120 m³/ha mais que le **volume de l'arbre moyen a légèrement augmenté** de 1,2 à 1,4 m³.

Néanmoins, trois groupes se distinguent :

- la parcelle 57 a été recapitalisée, notamment par le recrutement de Petits Bois de Chêne. Bien que l'évolution soit modeste, la situation s'est donc améliorée.
- les parcelles 59, 69, 74, 83, 95 et 97 ont été décapitalisées. Leur capital était de niveau moyen, il est dorénavant médiocre et il ne faudrait pas qu'il se dégrade d'avantage.
- les parcelles 29, 39, 50, 52, 100 et 102 ont été décapitalisées. Pourtant leur capital était déjà faible et est maintenant très bas. La régénération naturelle risque d'être difficile.

Si la diminution du nombre de tiges et l'augmentation du volume de l'arbre moyen sont normaux dans des parcelles en phase d'amélioration, la décapitalisation observée dans certaines parcelles est plus problématique, d'autant plus que les chiffres de 1998 étaient déjà assez faibles.

Néanmoins, il n'est pas exclu que le mode d'inventaire ait une part de responsabilité dans ces résultats. En effet, on constate que la catégorie de tiges la plus impactée entre les 2 inventaires est constituée de Petits Bois de feuillus divers : or souvent, s'ils ne sont pas considérés comme des tiges d'avenir, ces arbres ne sont actuellement plus comptabilisés. Cela s'explique également dans certains cas par une exploitation partielle du taillis ou des coupes d'amélioration (parcelles 59, 74, 83, 95 et 97), l'ouverture de cloisonnements d'exploitation (parcelles 39 et 50), et quelques chablis.

En tout état de cause, ces parcelles se sont appauvries et il faudra veiller à l'avenir à ne pas aggraver la situation.

- **Surfaces portant des peuplements de Chêne de qualité élevée**

Il n'y a actuellement aucun peuplement de Chêne de qualité élevée en forêt de Saint-Jean.

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	3 ha	758 ha	92 ha	87 ha	941 ha

A - Volumes de bois produits

- **Synthèse de la production moyenne**

D'après les chiffres de l'IFN, l'accroissement en surface terrière sur plateau calcaire varie de 2,0 m³/ha/an (volume bois fort) sur les stations pauvres de type B1B (voir tableau p.11), à 6,0 m³/ha/an dans le cas de jeune futaie de Hêtre sur les meilleures stations de type B1D (3,5 m³/ha/an sur les stations moyenne). **A l'échelle de la forêt, la production moyenne devrait être de 3,4 m³/ha/an.**

Ces chiffres très variables en fonction des stations et type de peuplements, ne sont qu'indicatifs en raison de l'influence importante de la sylviculture et des conditions locales. **La forêt étant appauvrie, la production réelle est probablement en deçà de ces chiffres.**

- **Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés – Période 2000 - 2013**

Volumes (commerciaux) récoltés (période : 2000-2013)													
Régénération		Amélioration		Irrégulier		Autre		PA : produits accidentels		Total		p.m. Volume récolté 5 dernières années	
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	groupe REGE	autres groupes	prévu (hors PA)	réalisé		
en m³ totaux récoltés au cours de l'aménagement													
20 860	20 035	5 362	19 111	0	0	5 068	6 183	5	1 308	31 290	46 642	21 776	
											Ecart		
											+ 49 %		
en m³/ha/an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)													
1,6	1,5	0,4	1,5	0,0	0,0	0,4	0,5	0,0	0,1	2,4	3,6	4,6	

Les volumes récoltés "autre" correspondent à la seconde série "TSF" ; tandis que les produits accidentels ont été récoltés tout au long de la période aménagée.

- **Analyse succincte du bilan des volumes récoltés.**

De 2000 à 2013 inclus (14 ans), le volume total prélevé s'élève à 46 642m³ soit 3,6 m³/ha/an, (volume tige, 22 346 m³ soit 1,7 m³/ha/an). La récolte a donc été supérieure aux prévisions réalisées lors de la rédaction de l'aménagement en 1999 (de 39 % si l'on compare aux 15 ans prévus dans l'aménagement, de 49 % si l'on ramène les prévisions aux 14 ans réellement écoulés), en raison notamment d'une probable surexploitation de peuplements déjà appauvris lors des coupes d'amélioration. En revanche, le volume des coupes de régénération et "autres" a été conforme aux prévisions.

Par ailleurs, le volume récolté est légèrement supérieur à la capacité de production des forêts de la région alors que les peuplements étaient déjà appauvris, en raison d'un groupe de régénération important et de coupes d'amélioration en conversion n'ayant pas suffisamment préservé le capital futaie déjà peu élevé.

Le bois d'industrie est vendu à une dizaine de cessionnaires locaux.

Depuis 5 ans, la majorité (58 %) de la valeur bois est vendue façonnée, 40 % en bloc et sur pied, et 1 % seulement à l'unité de produit.

- **Commentaires succincts sur les qualités de bois exceptionnelles produites dans la forêt.**

A notre connaissance, aucun bois de qualité exceptionnelle n'a été commercialisé ces dernières années.

B - Desserte forestière

- **Etat de la voirie forestière**

Type de desserte	Voies du domaine public (km)	Voies du domaine privé du propriétaire (km)		Longueur totale (km)
		relevant du régime forestier	Chemins ruraux	
Routes revêtues	4,656			4,656
Routes empierrées		8,870	2,979	11,849
Routes en terrain naturel accessibles aux grumiers				
Pistes et sommières (non accessibles aux grumiers)		12,377	18,487	30,864
Total	4,656	21,247	21,466	47,369

La forêt domaniale de Saint-Jean bénéficie d'un bon réseau de desserte (5,04 km/100 ha, soit supérieur à 1 km/100 ha, minimum préconisé). Par ailleurs, si l'on ne considère que les routes accessibles aux grumiers, la densité est ramenée à 1,75 km/100 ha, ce qui est encore supérieur aux préconisations (annexe 7).

Un projet d'amélioration de la desserte du tiers sud-est de la forêt est à l'étude et devrait être réalisé dans les prochaines années. Le rechargement de certaines portions de route forestière sera par ailleurs nécessaire en raison de l'érosion de la bande roulante.

L'ensemble du réseau doit être régulièrement entretenu après exploitation.

- **Principales difficultés d'exploitation :**

Si la forêt est relativement bien desservie par les différentes routes et pistes qui la traversent, la desserte de la partie sud de la forêt pourrait être améliorée.

En outre, la texture du sol en partie limoneuse rend ces sols très sensibles au compactage. Il sera donc important de veiller à ne pas exploiter les bois lorsque les sols ne sont pas portants.

- **Schémas de desserte existants**

Il n'existe actuellement pas de schéma de desserte dans la partie "plaine" du département de l'Yonne.

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		780 ha	161 ha		941 ha

Il n'existe ni contrainte réglementaire ni protection contractuelle.

Toutefois, la forêt est concernée par deux ZNIEFF (annexe 8) :

- ZNIEFF de type I : "Vallon de la Come du Pied de Biche" (n°3083.0001), concerne 160,72 ha. Il est recommandé de maintenir une sylviculture à base d'essences feuillues régionales en mettant en œuvre des techniques respectueuses des caractéristiques du milieu ;
- ZNIEFF de type II : "Forêt de Châtel-Gérard est, de Saint-Jean et massifs environnants" (n°30830000), concerne l'ensemble de la forêt. Il y est déconseillé l'enrésinement, les peuplements feuillus devant être privilégiés.

• Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières

4 plantes peu fréquentes dans la région justifient notamment l'inscription de la forêt en ZNIEFF :

- la Dentaire pinnée (*Cardamine heptaphylla*)
- le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*), protégées au niveau régional ;
- l'Ibéris de Durand (ou intermédiaire, *Iberis linifolia ssp intermedia*), également protégée ;
- la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*), également protégée.

D'autres espèces peuvent également être observées ponctuellement, telle que la cigogne noire (*Ciconia nigra*) présente entre les vallées du Serein et de l'Armançon, ou le blaireau (*Meles meles*), présent sur les nombreuses ruptures de plateau au sol meuble (sables calcaires type "arène", parcelle 1 par exemple).

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		941 ha			941 ha

A - Accueil et paysage

• Référence à l'atlas départemental des paysages

Selon l'Atlas départemental des paysages de l'Yonne, la forêt de Saint-Jean est située dans l'unité paysagère "les Plateaux de Bourgogne" et plus précisément "le rebord boisé du plateau de Noyers".

Cette unité paysagère se caractérise par un vaste système de plateaux calcaires tabulaires, fragmenté par de grandes vallées, parfois profondes, (vallée du Serein et de l'Armançon notamment).

Les grandes cultures ou forêts dominent selon les secteurs : paysages très largement cultivés et ouverts du plateau de Noyers ; paysages beaucoup plus forestiers des franges Sud du plateau de Noyers. Les eaux de surface sont rares et se résument ici au Serein et à l'Armançon.

L'habitat est groupé en villages denses et compacts, très épars sur les plateaux. Le Bâti (édifices et murets) fait très largement usage de pierres sèches calcaires, souvent apparentes. Des couvertures en « laves » de calcaire sont visibles çà et là (tuiles mécaniques sinon).

- **Description succincte des éléments paysagers singuliers et de la fréquentation.**

Aucun élément particulier de paysage n'est relevé en forêt de Saint-Jean.

Toutefois, le Prieuré de Vausse, fondé au XIII^{ème} siècle et situé à plusieurs centaines de mètres à l'ouest de la forêt, est inscrit au titre des Monuments Historiques. Il accueille régulièrement des soirées musicales, des expositions et des visites guidées. Ce Monument Historique est un site inscrit et la Forêt est située au-delà du périmètre de 500 m, il n'y'a donc pas d'enjeu significatif de la gestion sur ce Monument.

La forêt est uniquement fréquentée par les promeneurs locaux et les chasseurs, à pied et en VTT.

- **Description succincte des équipements structurants**

Aucun équipement ni chemin de randonnée n'est actuellement référencé en forêt domaniale de Saint-Jean. Seul un ancien panneau, d'un sentier qui n'est plus référencé dans les guides, subsiste aux abords de la maison forestière (parcelles 48).

B - Ressource en eau potable

Le captage des sources de la Douée (n°04367X1011) est situé à 1,9 km au sud de la forêt domaniale. Seul le périmètre éloigné concerne la forêt sur 298,71 ha.

La gestion forestière n'est pas impactée par ce captage.

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	941 ha				941 ha

Absence de tout risque naturel avéré.

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus
Production (ligneuse et non ligneuse)	
Sol et climat favorables à la production de feuillus et notamment Hêtre et Chêne sessile	Objectif prioritaire : production de bois d'œuvre feuillu, Hêtre et Chêne sessile , tout en favorisant dès que possible les autres essences, et le bois d'industrie
Potentialité des stations localement très faible	Limiter les investissements, y préférer le traitement en futaie irrégulière
Peuplements en partie sur exploités, peu de semenciers	Eviter d'aggraver la situation en récoltant les futurs semenciers ; renouveler les peuplements matures et les peuplements ruinés, ces derniers par plantation de Chêne sessile et de résineux, Cèdre de l'Atlas (si dalle calcaire fracturée) et Douglas
Forêt bien rajeunie (36 % de jeunes peuplements)	Continuer la régénération progressivement , en évitant les sacrifices d'exploitabilité autant que possible
Beaucoup de peuplements à bois moyens, peu de Gros et Très Gros Bois	
Jeunes peuplements	Travailler les semis, fourrés et gaulis . Commencer à éclaircir les perchis selon les itinéraires définis dans les guides de sylviculture.
Fonction écologique	
Biodiversité ordinaire	Préserver ou développer la diversité des essences (Chêne sessile, Hêtre, Feuillus précieux, Cèdre)
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
Fréquentation locale	Pas de mesure particulière
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
Pression du chevreuil	Contrôler la pression cynégétique , condition sine qua non à la réussite de la régénération
Hêtre potentiellement en limite d'aire dans le contexte de changement climatique	Favoriser autant que possible le mélange des essences

La gestion future, qui s'inscrit dans la continuité de la gestion actuelle, poursuivra la conversion en futaie régulière ou irrégulière, tout en limitant les investissements dans les zones les plus pauvres et en veillant à maintenir la biodiversité.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	677,13	785,24
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	253,67	
Taillis-sous-futaie		153,30
Attente sans traitement défini	6,75	
Sous-total : surface en sylviculture de production	937,55	938,54
Hors sylviculture de production	3,23	0,00
Total : surface retenue pour la gestion	940,78	938,54

Le traitement en futaie régulière est poursuivi pour une majeure partie de la forêt (72 %), notamment par la poursuite de la conversion des taillis sous futaie arrivant à maturité, permettant ainsi une meilleure mise en valeur des peuplements.

Parmi les 16 parcelles classées en taillis-sous-futaie lors du dernier aménagement, le traitement en irrégulier est préféré pour 10 d'entre elles, 4 autres ont été régénérées ou sont en cours de régénération, une a été classée en amélioration et la dernière, qui vient de faire l'objet d'une récolte complète de taillis, est placée en attente.

Les parcelles classées en conversion en futaie irrégulière se situent sur des sols pauvres à faibles potentialités ; en outre, leur structure est souvent irrégularisée.

Les parcelles dont le capital est le plus faible seront régénérées, ainsi que les peuplements résineux arrivés à maturité.

Une ligne EDF, une culture à gibiers, des cabanes de chasse, ainsi qu'une route forestière, sont exclus de la surface en sylviculture soit 3,23 ha classés hors sylviculture.

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectif : critères d'exploitabilité retenus							
Essences objectif	Précisions	Surface en sylviculture	Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées	
Hêtre	Futaie régulière	469,73 ha	110	60	Chêne sessile, feuillus précieux	Toutes	
	Futaie irrégulière	185,20 ha	-	55 à 60		A, B, C, D, E, F, J, K, L, N, O, P	
Chêne sessile	Futaie régulière (et attente)	126,01 ha	150	60	Erable sycomore	A, C, D, E, J, K, L, N, O	
	Futaie irrégulière	68,47 ha	-	60		A, C, E, J, K, L, N, O	
Sapin de Nordmann		35,65 ha	110	45	Chêne sessile, feuillus précieux	A, C, D, E, J, K, N	
Pin noir d'Autriche		25,59 ha	65	40		A, C, J, K	
Pin laricio de Calabre		13,63 ha	70	45		C, K, L, N	
Cèdre de l'Atlas	Remplace l'Epicéa	7,87 ha	75	45		C, K, N	
Pin sylvestre		4,25 ha	90	45		J, N	
Douglas	Remplace l'Epicéa	1,15 ha	70	55		K, N	
Total surface en sylviculture		937,55 ha					

Les essences objectif à long terme ont été choisies selon les préconisations des DRA, mais également après étude des conditions pédologiques, des peuplements en place et de la pression sylvo-cynégétique.

Cinq types de sols sont présents à Saint-Jean, auxquels correspondent huit essences objectif et critères d'exploitabilité (Annexe 9) :

- le Hêtre, essence très dynamique lorsque l'on ouvre les peuplements et devenu majoritaire dans les parcelles gérées en futaie régulière, sera mené en 110 ans ;
- le Chêne sessile, essence moins exposée aux modifications du climat pressenties pour les années à venir, sera mené en 150 ans dès que le Hêtre est minoritaire ou sur les meilleures stations ;
- le Résineux, mené en 70 à 110 ans en fonction des essences, a pour objectif de diversifier les peuplements tout en valorisant les stations de potentialité moyenne.

Ces critères d'exploitabilité ne sont valables que dans les parcelles gérées ou converties en futaie régulière, mais les mêmes diamètres d'exploitabilité peuvent être retenus pour les 253,67 ha menés en futaie irrégulière.

Toutefois, en fonction du faible capital d'essences objectif des parcelles traitées en futaie irrégulière, les essences présentes actuellement seront mises en valeur, notamment lorsque le Chêne est peu présent. Ainsi, on tirera profit des essences précieuses qui s'installeront et, à défaut de semis, des tiges de Charme de belle qualité.

Essences actuellement présentes et non retenues comme essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus à court terme					
Essence non adaptée	Précisions	Surface en sylviculture	Age retenu	Diamètre retenu	Unités stationnelles concernées
Epicéa		9,02 ha	70	50	K, C
Sapin pectiné		2,52 ha	70	50	A, C

Le Sapin pectiné et l'Epicéa, non adaptés au contexte pédoclimatique local, seront progressivement remplacés par le Sapin de Normandie, le Douglas et le Cèdre de l'Atlas. Le Chêne sessile sera partout préféré au Chêne pédonculé sauf ponctuellement sur les US O et P.

2.3 Objectifs de renouvellement

2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

Ce paragraphe concerne uniquement les 677,13 ha qui seront gérés en futaie régulière.

Le recensement des peuplements susceptibles d'être mis en renouvellement, traduit par la surface disponible à la régénération (Sd) ainsi que l'évaluation de la contrainte de vieillissement (Sv), guident la détermination de la surface à ouvrir par une 1^{ère} coupe de régénération au cours de la période d'aménagement (So) et la surface à terminer par une coupe définitive, au cours de cette période (St).

- Synthèse des calculs de surface à régénérer

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)	Surface cible de l'aménagement	
Surface disponible (Sd)	196,23 ha	
Contrainte de vieillissement (Sv)	50,65 ha	
Surface d'équilibre (Se)	110,64 ha	
Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)	159,58 ha	
Futaie par parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	0,00 Ha	Niveau prévu à mi-période
Surface à ouvrir (So) → INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	108,93 ha	92,48 ha
Surface à terminer (St) → INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	159,58 ha	56,46 ha
Groupe de reconstitution (S _{rec})	0,00 ha	0,00 ha
Surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution	106,26 ha	

Il ressort de ce tableau une surface disponible importante et supérieure à la surface d'équilibre, mais une contrainte de vieillissement faible. Il est donc important de poursuivre le renouvellement progressif des peuplements les plus âgés et les plus pauvres.

Les modalités de détermination de ces surfaces de référence sont détaillées ci-dessous.

Surface disponible (Sd) : peuplements constitutifs	Surface
Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie	0,00 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	0,00 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères optimaux d'exploitabilité ou ne peuvent plus gagner à vieillir	196,23 ha
Surface dont les peuplements n'atteindront pendant l'aménagement que les critères minimaux d'exploitabilité	5,66 ha
Total	196,23 ha

La surface disponible (Sd) totale est de 196,23 ha. Il s'agit bien de la surface maximale qui pourrait entrer en régénération pendant l'aménagement.

Une surface relativement importante a été qualifiée de peuplements ne pouvant plus gagner à vieillir en raison d'une surface terrière G' (G sans le taillis vieillis de charme et d'érable champêtre) très faible (inférieure à 10 m²/ha, estimée comme étant la limite en dessous de laquelle le peuplement est considéré sans avenir) ou d'une qualité des bois très médiocre.

Par ailleurs, les parcelles 6.1 et 7.1 atteindront les critères minimaux d'exploitabilité au cours de l'aménagement.

La **contrainte de vieillissement (Sv)** est relativement faible, **50,65 ha**. Il s'agit de la surface minimale qui doit entrer en régénération pendant le présent aménagement.

Cette contrainte correspond d'une part aux 3 parcelles (75, 82 et 91) ouvertes mais dont la régénération n'est pas terminée (30,62 ha), d'autre part à la parcelle 78 qui a fait l'objet d'une coupe de taillis suivie d'une régénération spontanée en Hêtre, et à la parcelle 89 fortement touchée par le coup de vent de l'été 2014.

La **surface d'équilibre** est une surface de référence théorique correspondant à l'effort de régénération à fournir si la forêt était constituée d'une structure régulière "classique" et composée des essences objectif à long terme. Elle sert de guide pour évaluer l'effort de régénération réel à fournir pour la présente période (la parcelle 32 a été exclue du calcul, car elle est classée en attente).

L'âge d'exploitabilité est différent selon la station et l'essence. Il y a huit essences objectif avec leurs critères d'exploitabilité propres en forêt domaniale de Saint Jean (voir ci-dessus). La surface d'équilibre est donc de **110,64 ha**.

16 unités de gestion devront être **ouvertes (So)** au cours de l'aménagement. Il s'agit de parcelles faisant partie de la "surface disponible" décrite ci-dessus, soit **108,93 ha**, pour lesquelles la maturité des bois est la plus avancée et l'amélioration du peuplement plus possible.

La régénération devra être terminée (**St**) dans les 5 parcelles déjà ouvertes, soit 50,65 ha, ainsi que dans les 16 unités de gestion (108,93 ha) ouvertes au cours de la première moitié de l'aménagement. La surface à terminer est donc de **159,58 ha**.

- **Surface à renouveler ou reconstruire de manière conditionnelle (S conditionnelle)**

Sans objet en forêt de Saint Jean.

2.3.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Ce paragraphe concerne donc les 31 unités de gestion, soit une surface de 253,67 ha, qui seront traitées en futaie irrégulière de Chêne sessile ou de Hêtre.

Structure générale des peuplements		globalement jeune		
Indicateurs de renouvellement		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	14 à 15 m ² /ha	9,2 m ² /ha	C
% de la surface avec une régénération satisfaisante	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	10 %	20 %	
Densité de perches	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	25 perches/ha	10 perches/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		20,09 ha		

La surface terrière cible est de 14 à 15 m²/ha de tiges précomptables (un peu plus dans le Hêtre : 16 à 17 m²/ha que dans le Chêne : 13 à 14 m²/ha), à laquelle il faut ajouter 2 à 3 m²/ha de taillis et 1 m²/ha de perches, soit une surface terrière totale de 17 à 20 m²/ha.

Il est par ailleurs recommandé une proportion de 70 % de Chêne pour assurer l'avenir des peuplements dans cette essence.

Ces indicateurs nous permettent de déterminer les règles de culture, au paragraphe 2.5.2B.

A l'échelle de l'ensemble des unités de gestion traitées en futaie irrégulière, la surface terrière actuelle est très inférieure (9,2 m²/ha) à celle souhaitée. Elle atteint 10,1 m²/ha si l'on inclut les feuillus divers. Seules quatre parcelles atteignent la valeur cible (parcelles 1, 12, 54 et 86). Il existe en outre des disparités entre les parcelles, puisque la surface terrière varie de 5 m²/ha ou moins (5.2, 7.2, 10.2, 11.2, 33), à 15 m²/ha ou plus (12, 54 et 86). Dans tous les cas, il faudra veiller à recapitaliser les UG qui resteront toutefois en deçà de la valeur de surface terrière souhaitée pendant cette période, en ne récoltant que dans le taillis et en favorisant le recrutement de baliveaux.

La densité de perches d'avenir est également trop faible actuellement. Il est important pour l'avenir des peuplements de favoriser leur développement en apportant de la lumière au sol (travail du taillis notamment) et de recruter de jeunes perches dès que c'est possible.

En revanche, la surface ayant une régénération suffisante est supérieure à la valeur cible, notamment grâce à la dynamique de régénération du Hêtre sur ces types de station.

2.4 Classement des unités de gestion

L'unité de gestion est l'unité de référence pour le suivi technique et le bilan économique de la mise en œuvre du plan de gestion d'une forêt, pour les actions s'inscrivant dans un cadre surfacique (UG surfacique), linéaire (UG linéaire) ou ponctuel (UG ponctuelle).

2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

A - Constitution des groupes d'aménagement

Classement des unités de gestion surfaciques (totalité des UG surfaciques de la forêt)

Groupes de régénération

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Surface à ouvrir So (ha)	Surface à terminer St (ha)	Essence objectif	Surface par groupe (ha)
		P ^{lle}	UG						
Régénération entamée et à terminer	REGFE	75		9,57	9,57		9,57	HET	50,65
	REGFE	78		10,40	10,40		10,40	HET	
	REGFE	82		10,35	10,35		10,35	CHS	
	REGFE	89		9,63	9,63		9,63	HET	
	REGFE	91		10,70	10,70		10,70	HET	
Régénération à entamer et à terminer	REGFT	22	1	5,26	5,26	5,26	5,26	HET	103,27
	REGFT	27		10,65	10,65	10,65	10,65	CHS	
	REGFT	29		6,47	6,47	6,47	6,47	HET	
	REGFT	39		7,10	7,10	7,10	7,10	HET	
	REGFT	53		5,81	5,81	5,81	5,81	CHS	
	REGFT	55		9,54	9,54	9,54	9,54	HET	
	REGFT	66		6,22	6,22	6,22	6,22	HET	
	REGFT	67		6,24	6,24	6,24	6,24	HET	
	REGFT	72		3,59	3,59	3,59	3,59	CHS	
	REGFT	74		9,69	9,69	9,69	9,69	CHS	
	REGFT	79		1,85	1,85	1,85	1,85	CHS	
	REGFT	83		10,79	10,79	10,79	10,79	CHS	
	REGFT	95		9,83	9,83	9,83	9,83	HET	
	REGFT	97		10,23	10,23	10,23	10,23	HET	
	REGRT	6	1	1,15	1,15	1,15	1,15	DOU	5,66
REGRT	7	1	4,51	4,51	4,51	4,51	PCA		
Total				159,58	159,58	108,93	159,58		159,58

Groupes d'amélioration – Futaie régulière et conversion

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		P ^{le}	UG				
Groupe de jeunesse feuillu et résineux <i>Aucune coupe n'est prévue</i>	AMEFJ	18		8,95	8,95	-	71,72
	AMEFJ	21		6,52	6,52		
	AMEFJ	46		13,12	13,12		
	AMEFJ	70		10,04	10,04		
	AMEFJ	76		11,01	11,01		
	AMEFJ	81	3	2,74	2,74		
	AMEFJ	101		11,09	11,09		
	AMERJ	17		8,25	8,25		
Groupe d'amélioration de futaie feuillue à Petit Bois <i>Eclaircies tous les 8 ans</i>	AMEFP	9		9,67	9,67	8	256,66
	AMEFP	13		6,69	6,69		
	AMEFP	14		6,54	6,54		
	AMEFP	15		6,84	6,84		
	AMEFP	16		6,90	6,90		
	AMEFP	23		6,60	6,60		
	AMEFP	24		6,63	6,63		
	AMEFP	25	1	4,32	4,32		
	AMEFP	26		8,82	8,82		
	AMEFP	28		9,48	9,48		
	AMEFP	30		6,40	6,40		
	AMEFP	31		6,29	6,29		
	AMEFP	35		9,47	9,47		
	AMEFP	36		6,60	6,60		
	AMEFP	38		6,39	6,39		
	AMEFP	43		10,40	10,40		
	AMEFP	47		9,90	9,90		
	AMEFP	48		13,04	13,04		
	AMEFP	49		14,51	14,51		
	AMEFP	51		6,40	6,40		
	AMEFP	62		6,56	6,56		
	AMEFP	63		6,40	6,40		
	AMEFP	64		6,59	6,59		
	AMEFP	65		6,83	6,83		
	AMEFP	73		9,98	9,98		
	AMEFP	80		10,40	10,40		
	AMEFP	81	2	3,28	3,28		
	AMEFP	88		10,32	10,32		
	AMEFP	90		10,07	10,07		
	AMEFP	94		14,85	14,85		
AMEFP	99		9,49	9,49			

Groupe d'amélioration de futaie résineuse à Petit Bois Eclaircies tous les 10 ans	AMERP	5	1	4,25	4,25	10	52,94
	AMERP	10	1	8,86	8,86		
	AMERP	11	1	7,87	7,87		
	AMERP	25	2	2,52	2,52		
	AMERP	56		10,47	10,47		
	AMERP	68		15,12	15,12		
	AMERP	81	1	3,85	3,85		
Groupe d'amélioration de Futaie résineuse à Bois Moyens Eclaircies tous les 10 ans	AMERM	61	2	3,71	3,71	10	3,71
Groupe d'amélioration de Futaie mélangée feuillue et résineuse Eclaircies tous les 10 ans	AMEMI	6	2	5,41	5,41	10	17,58
	AMEMI	34		12,17	12,17		
Groupe d'amélioration de TSF en conversion à Bois Moyens Eclaircies tous les 12 ans	AMETM	8		4,55	4,55	12	43,24
	AMETM	19		9,12	9,12		
	AMETM	20		9,28	9,28		
	AMETM	71		10,04	10,04		
	AMETM	114		10,25	10,25		
Groupe d'amélioration de TSF en conversion Préparation Eclaircies tous les 12 ans	AMETP	37		6,67	6,67	12	71,70
	AMETP	42		7,40	7,40		
	AMETP	58		9,27	9,27		
	AMETP	60		9,47	9,47		
	AMETP	61	1	5,99	5,99		
	AMETP	69		9,17	9,17		
	AMETP	93		13,64	13,64		
	AMETP	103		10,09	10,09		
Total				517,55	517,55		517,55

Groupes d'amélioration – Futaie irrégulière

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		P ^{lle}	UG				
Groupe de conversion en futaie irrégulière (Extensif) Passage tous les 10 à 12 ans	IRRE	1		5,18	5,18	10 à 12	216,21
	IRRE	2		10,16	10,16		
	IRRE	3		8,40	8,40		
	IRRE	4		11,23	11,23		
	IRRE	5	2	0,4	0,4		
	IRRE	6	3	4,33	4,33		
	IRRE	7	2	5,26	5,26		
	IRRE	10	2	0,72	0,72		
	IRRE	11	2	1,68	1,68		
	IRRE	33		7,14	7,14		
	IRRE	40		6,27	6,27		
	IRRE	41		8,80	8,80		
	IRRE	50		6,48	6,48		
	IRRE	52		6,96	6,96		
	IRRE	54		9,19	9,19		
	IRRE	59		10,41	10,41		
	IRRE	72		5,43	5,43		
	IRRE	77		9,38	9,38		
	IRRE	79		7,11	7,11		
	IRRE	84		8,35	8,35		
	IRRE	85		8,85	8,85		
	IRRE	86		9,90	9,90		
	IRRE	87		10,06	10,06		
IRRE	92		9,64	9,64			
IRRE	96		15,83	15,83			
IRRE	98		9,47	9,47			
IRRE	100		10,12	10,12			
IRRE	102		9,46	9,46			
Groupe de conversion en futaie irrégulière (à potentiel moyen) Passage tous les 12 ans	IRRM	12		8,92	8,92	12	37,46
	IRRM	44		9,12	9,12		
	IRRM	45		9,83	9,83		
	IRRM	57		9,59	9,59		
Total				253,67	253,67		253,67

Attente et Hors sylviculture

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	Surface par groupe (ha)
		P ^{no}	UG		
Attente	ATT	32		6,75	3,23
Zone dédiée au gibier	HSYCY	22	2	1,40	
Cabane de chasse	HSY	-	-	0,03	
Ligne électrique	HSY	-	-	0,54	
Route forestière	HSY	-	-	1,26	

La forêt domaniale de Saint Jean a été répartie en 16 groupes de gestion, correspondant chacun à un stade dans la vie du peuplement, à un type de gestion et une durée de rotation (**annexe 10**) :

- Les groupes de régénération (REGF E & T et REGRT) regroupent 21 unités de gestion dont la régénération sera terminée à la fin de la période d'aménagement (cf. le paragraphe sur l'effort de régénération). L'exploitation des bandes d'abri aura lieu dans les 3 parcelles issues de l'ancien groupe de régénération, tandis que la futaie sera exploitée en un seul passage dans les 2 autres parcelles ouvertes en fin d'aménagement. Dans les parcelles à ouvrir et terminer, 5 passages permettront de récolter le taillis puis la futaie ;
- Le groupe de jeunesse (AMEFJ et AMERJ) correspond aux peuplements feuillus, régénérés durant le précédent aménagement. Actuellement au stade semis/fourrés ou gaulis, ils feront l'objet de travaux, la première éclaircie n'intervenant que lors de la prochaine période aménagée ;
- Le groupe d'amélioration de futaie à Petit Bois (AMEFP et AMERP) regroupe les parcelles qui ont été régénérées depuis 20 à 45 ans. Les premières éclaircies (tous les 8 ans pour les feuillus ; tous les 10 ans pour les résineux) interviendront au cours des 20 prochaines années ;
- Le groupe Amélioration de futaie résineuse (AMERM) est composé d'une seule UG de Pin laricio à Bois Moyens. Les éclaircies interviendront tous les 10 ans ;
- Le groupe Amélioration de futaie mélangée feuillue et résineuse (AMEMI) n'est composé que de deux UG, l'une composée de Hêtre poussant sous des Pin laricio, l'autre de Sapin de Nordmann planté sous des bandes d'abri feuillues. Les éclaircies interviendront tous les 10 ans ;
- Le groupe d'amélioration de taillis sous futaie en conversion à Bois Moyen (AMETM) regroupe les parcelles issues du taillis sous futaie qui n'ont pas encore fait l'objet de coupes de régénération depuis la décision de conversion en futaie régulière. L'amélioration se fera sous forme de coupes tous les 12 ans, essentiellement dans le taillis (furetage) ;
- Le groupe de Préparation (AMETP) est composé des parcelles dont la densité en semenciers est relativement limitée. Elles seront sans doute régénérées lors de la prochaine période. La rotation sera de 12 ans et le taillis ne fera l'objet d'aucune coupe à blanc afin de maintenir un sol propre, condition indispensable à la réussite de la régénération durant la période suivante ;
- Le groupe de conversion en futaie irrégulière (IRRE et IRRM) correspond aux unités de gestion dont la régénération sera menée progressivement en éclaircissant progressivement le taillis et en récoltant les semenciers arrivés à maturité. Des cloisonnements d'exploitation seront ouverts dans chaque parcelle. Puis un passage dans le taillis aura lieu au cours des 20 prochaines années, qui sera accompagné d'une coupe sanitaire le cas échéant. Un passage dans la futaie est envisagé dans les parcelles 12, 40, 44, 45, 57, 72.2 et 79.2, un peu plus riches.
- La parcelle 32 a été classée dans le groupe d'attente (ATT). Le taillis vient d'être exploité entièrement : aucune intervention sylvicole n'y est prévue pendant la durée de l'aménagement. En fonction de l'évolution du peuplement, le choix du traitement (régulier ou irrégulier) sera déterminé dans le futur ;
- Enfin les 2 groupes hors sylvicultures (HSYCY et HSY) concernent les cabanes de chasses, la zone dédiée au gibier, ainsi que les emprises de ligne électrique et de route forestière. Aucune opération sylvicole n'y sera réalisée.

Entre l'ouverture des cloisonnements et la première éclaircie, la durée est de 3 ou 4 ans.

Remarque : actuellement aucun peuplement ne présente des critères de maturité permettant d'identifier un îlot de vieux bois. Ce sera à étudier à la prochaine période.

B - Constitution de divisions

Aucune division n'est constituée sur la forêt domaniale de Saint Jean.

2.4.2 Classement des unités de gestion linéaires et ponctuelles

Aucune unité de gestion de ce type n'est constituée sur la forêt domaniale de Saint Jean.

2.5 Programme d'actions pour la période 2016 – 2033

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- **Principaux types d'actions envisageables**

A l'exception des segments mentionnés ci-dessous, les limites de la forêt sont bien connues et bien matérialisées (fossés, chemins et alignements de sauts de chèvres).

Les actions à mener consistent essentiellement en un entretien léger des limites ainsi qu'en la pose de plaques de parcelles. Toutefois, les limites qui ne sont pas matérialisées devront l'être.

Numéro	Priorité	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
FON 1	1	Matérialisation de limites méconnues	- O p ^l e 77 & 84 (260 m) - S p ^l e 84 & 85 (630 m)	- Alignement de bornes peu sûr - Chemin refermé	890
FON 2	1	Entretien léger des limites	Tout le périmètre	Tous les 10 ans	9 200
FON 3	2	Pose de plaques de parcelles	Toutes parcelles	Si nécessaire	4 160
FON4	3	Renouvellement des panneaux « forêt domaniale »	D68 et VC9 de Bierry à la forêt Saint-Jean	3 Panneaux	675
FON5	3	Entretien des barrières		21 barrières	1 000
Coût total FONCIER (€)					15 925
Coût moyen annuel FONCIER					884,72

- **Développement éventuel des revenus liés aux concessions.**

En l'état actuel des choses, rien ne permet de croire en un développement des revenus liés aux concessions en forêt de Saint Jean.

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

Les quatre principaux guides de sylviculture utilisés lors de la rédaction de cet aménagement sont :

- "Guide des Sylviculture – Chênaies continentales", Thierry Sardin, 2008, ONF ;
- "Référentiels sylvicoles FR – Hêtraies continentales", Thierry Sardin et al., 2011, ONF ;
- "Pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest", Ludovic Chabaud et Loïc Nicolas, 2009, ONF ;
- "Douglasaies française", Ariane Angelier, 2007, ONF et son correctif Référentiels sylvicoles – FR, Thierry Sardin, 2012 – ONF ;

Nous avons également consulté les notes de service NDS-08-G-1498 et 1499 du 26 juin 2008 pour les peuplements traités en futaie irrégulière.

B - Recommandations sylvicoles

Dans le groupe de futaie régulière, les coupes s'inspireront des règles établies dans les guides de sylviculture mentionnés ci-dessus.

Les parcelles éloignées des référentiels sylvicoles (surface terrière inférieure à 17 m²/ha) devront faire l'objet d'un rattrapage (prélèvement inférieur à l'accroissement) afin de se rapprocher progressivement de l'objectif en surface terrière.

Concernant les unités de gestion qui seront régénérées au cours de l'aménagement :

- Conversion de TSF en futaie de Hêtre : la surface terrière des arbres de valeur étant très faible, la coupe d'ensemencement consistera, après avoir ouvert les cloisonnements d'exploitation le cas échéant à diminuer la surface terrière du taillis et à récolter les feuillus autres que le Hêtre et le Chêne ; la ou les deux coupes suivantes (secondaire et définitive) récolteront les arbres de qualité. Ces coupes seront espacées de 3 ans ;
- Cas particulier des parcelles 78 et 89 : la densité en semenciers étant très faible, il est prévu de broyer les cloisonnements avant une unique coupe définitive ;
- Conversion en futaie de Chêne sessile : Un diagnostic préalable établira la proportion de Chêne sessile et de Chêne pédonculé encore sur pied. S'il s'avère que le Chêne sessile est minoritaire ou trop peu présent, 2 passages en coupes auront lieu avant la plantation : la récolte du taillis, suivie 2 ans plus tard de la récolte des dernières réserves. Dans le cas où le Chêne sessile serait majoritaire, on pourra espacer un peu plus les 2 coupes (4 ans) afin de laisser les semenciers s'exprimer ;
- Futaies résineuses : 2 parcelles seront régénérées durant la durée de l'aménagement :
 - La parcelle 6.1 : les épicéas arrivés à maturité seront récoltés dans 10 ans, en un passage, récolte suivie d'une plantation de Douglas ;
 - La parcelle 7.1 : trois passages seront nécessaires pour récolter le peuplement existant. La régénération naturelle sera privilégiée dans un premier temps en raison des faibles potentialités des stations. Un enrichissement en Mélèze d'Europe permettra cependant de compléter utilement.

Les parcelles gérées en futaie irrégulière se situent sur des stations pauvres et les peuplements sont eux-mêmes appauvris (à l'exception de 4 parcelles) : il est donc essentiel de limiter les investissements dans ces peuplements. Néanmoins il est possible de les améliorer progressivement, en valorisant les tiges de bonne qualité et en recrutant petit à petit de nouvelles tiges d'avenir. L'analyse se fait pied à pied, par l'observation des arbres pris individuellement. Le martelage d'un arbre ne doit jamais être dicté par un travail volontaire au profit d'une classe de diamètre arbitrairement déterminée, mais seulement d'après son aspect qualitatif et son avenir présumé au sein du peuplement.

Les coupes d'amélioration dans ces peuplements récolteront essentiellement du taillis et des semenciers ayant atteint les critères maximaux d'exploitabilité.

Mais l'effort essentiel consistera à mettre en place les conditions permettant d'assurer le futur peuplement, c'est-à-dire :

- veiller à ce que les tâches de semis bénéficient de toute la lumière nécessaire à leur bon développement ;
- permettre le bon développement des perches d'avenir, actuellement rares, qui doivent enrichir à terme les peuplements.

Enfin lorsque cela n'a pas encore été réalisé, l'ouverture de cloisonnements d'exploitation est essentielle, afin de permettre la pénétration de ces parcelles sans détériorer le sol et les peuplements.

C - Coupes

• Programme de coupes

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
	pile	UG						
2016	6	2	AMEMI	5,41	5,41	FFRMP2	A1	
		3	IRRE	4,33	4,33	CCHXP1	EMC	
	22	1	REGFT	5,26	5,26	CHEFP1	EMC	
	29		REGFT	6,47	6,47	CCHMM1	EMC	
	37		AMETP	6,67	6,67	CCHMP1	EMC	
	38		AMEFP	6,39	6,39	FHETE2	EMC	
	55		REGFT	9,54	9,54	CHCHI2	EMC	
2017	7	1	REGRT	4,51	4,51	FRMEE2	E2	
	23		AMEFP	6,6	6,6	CHETP1	EMC	
	49		AMEFP	14,51	14,51	FHETE2	A1	EMC sur 2,4ha
	69		AMETP	9,17	9,17	CHEMM2	EMC	
	75		REGFE	9,57	9,57	CHETS2	RAB	
	78		REGFE	10,4	10,4	CHCHP1	RD	
	81	2	AMEFP	3,28	3,28	CHEFP2	EMC	
	82		REGFE	10,35	10,35	CHETS2	RAB	
	89		REGFE	9,63	9,63	CCHM1	RD	
	91		REGFE	10,7	10,7	CHETS2	RAB	
2018	10	1	AMERP	8,86	8,86	FS.NE2	E1	
	11	1	AMERP	7,87	7,87	FEPCE2	E1	
	24		AMEFP	6,63	6,63	FHETE2	A1	
	25	2	AMERP	2,52	2,52	FS.PP2	E2	
	51		AMEFP	6,4	6,4	FHETE2	EMC	
	62		AMEFP	6,56	6,56	FHETE2	EMC	
	64		AMEFP	6,59	6,59	FHETE2	EMC	
	65		AMEFP	6,83	6,83	FHETE2	EMC	
	71		AMETM	10,04	10,04	CCHF12	EMC	
2019	81	1	AMERP	3,85	3,85	FS.PP3	E3	
	5	1	AMERP	4,25	4,25	FP.SE2	E2	
	9		AMEFP	9,67	9,67	FHETE2	EMC	
	22	1	REGFT	5,26	5,26	CHEFP1	ACT	Eclaircie de taillis
	26		AMEFP	8,82	8,82	FHETE2	EMC	
	29		REGFT	6,47	6,47	CCHMM1	RCV	
	30		AMEFP	6,4	6,4	FHETE2	A1	
	31		AMEFP	6,29	6,29	FHETE2	A1	
	43		AMEFP	10,4	10,4	FHETE2	EMC	
	55		REGFT	9,54	9,54	CHCHI2	RCV	
2020	58		AMETP	9,27	9,27	CCHHM1	EMC	
	80		AMEFP	10,4	10,4	CCHHM1	EMC	
	3		IRRE	8,4	8,4	CCHMP2	EMC	
	4		IRRE	11,23	11,23	CCHHP2	EMC	
	6	2	AMEMI	5,41	5,41	FFRMP2	E2	
		3	IRRE	4,33	4,33	CCHXP1	IBI	
	28		AMETM	9,48	9,48	CCHFP1	ACT	Essentiellement du taillis
	38		AMEFP	6,39	6,39	FHETE2	A1	
39		REGFT	7,1	7,1	CHEMM1	RCV		
53		REGFT	5,81	5,81	CCHM1	RCV		

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
	pile	UG						
	81	2	AMEFP	3,28	3,28	CHEFP2	A1	
	90		AMEFP	10,07	10,07	FHETP2	A2	
	94		AMEFP	14,85	14,85	FHETP2	A2	
	95		REGFT	9,83	9,83	CCHMM1	EMC	
2021	60		AMETP	9,47	9,47	CHCHM1	EMC	
	61	1	AMETP	5,99	5,99	CHCHM2	EMC	
	63		AMEFP	6,4	6,4	FHETE2	EMC	
	64		AMEFP	6,59	6,59	FHETE2	A1	
	65		AMEFP	6,83	6,83	FHETE2	A1	
	66		REGFT	6,22	6,22	CF.MP1	ACI	Eclaircie de taillis
	67		REGFT	6,24	6,24	CF.MP1	ACI	Eclaircie de taillis
2022	22	1	REGFT	5,26	5,26	CHEFP1	RCV	
	43		AMEFP	10,4	10,4	FHETE2	A1	
	51		AMEFP	6,4	6,4	FHETE2	A1	
	55		REGFT	9,54	9,54	CHCHI2	RE	
	58		AMETP	9,27	9,27	CCHHM1	ACT	Taillis et futaie
	62		AMEFP	6,56	6,56	FHETE2	A1	
	72	1	REGFT	3,59	3,59	CCHMP1	EMC	
	74		REGFT	9,69	9,69	CCHM1	RCV	
	79	1	REGFT	1,85	1,85	CCHHM1	EMC	
2023	9		AMEFP	9,67	9,67	FHETE2	A1	
	26		AMEFP	8,82	8,82	FHETE2	A1	
	27		REGFT	10,65	10,65	CCHFI1	RCV	
	39		REGFT	7,10	7,10	CHEMM1	RE	
	40		IRRE	6,27	6,27	CCHMP1	IBI	
	53		REGFT	5,81	5,81	CCHM1	RD	
	73		AMEFP	9,98	9,98	FHETP2	APB	
	95		REGFT	9,83	9,83	CCHMM1	ACI	Eclaircie de taillis
	97		REGFT	10,23	10,23	CF.MI1	EMC	
2024	1		IRRE	5,18	5,18	CCHFP2	IBI	
	2		IRRE	10,16	10,16	CCHMP1	IBI	
	3		IRRE	8,40	8,40	CCHMP2	IBI	
	4		IRRE	11,23	11,23	CCHHP2	IBI	
	19		AMETM	8,25	8,25	CCHM2	EMC	
	42		AMETP	7,40	7,40	CCHM2	ACT	Essentiellement du taillis
	66		REGFT	6,22	6,22	CF.MP1	RCV	
	67		REGFT	6,24	6,24	CF.MP1	RCV	
	104		AMETM	10,25	10,25	CCHH1	EMC	
2025	6	1	REGRT	1,15	1,15	FEPCP2	RA	
	7	1	REGRT	4,51	4,51	FRMEE2	E3	
	22	1	REGFT	5,26	5,26	CHEFP1	RD	
	29		REGFT	6,47	6,47	CCHMM1	RD	
	41		IRRE	8,80	8,80	CCHH2	EMC	
	44		IRRM	9,12	9,12	CHCHI2	EMC	
	49		AMEFP	14,51	14,51	FHETE2	A2	
	54		IRRE	9,19	9,19	CCHM2	EMC	
	55		REGFT	9,54	9,54	CHCHI2	RS	
	56		AMERP	10,47	10,47	FP.OP2	E2	
57		IRRM	9,59	9,59	CHCHM2	EMC		

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
	P ¹	UG						
	59		IRRE	10,41	10,41	CCHH1	IBI	
	63		AMEFP	6,4	6,4	FHETE2	A1	
	72	1	REGFT	3,59	3,59	CCHMP1	RCV	
	74		REGFT	9,69	9,69	CCHM1	RA	
	79	1	REGFT	1,85	1,85	CCHHM1	RCV	
2026	8		AMETM	4,55	4,55	CCHM2	ACT	Essentiellement du taillis
	24		AMEFP	6,63	6,63	FHETE2	A2	
	27		REGFT	10,65	10,65	CCHF1	RD	
	39		REGFT	7,10	7,10	CHEMM1	RD	
	83		REGFT	10,79	10,79	CF.MI1	RCV	
	88		AMEFP	10,32	10,32	CCHMP2	EMC	
	93		AMETP	13,64	13,64	CCHM1	EMC	
	95		REGFT	9,83	9,83	CCHMM1	RCV	
97		REGFT	10,23	10,23	CF.MI1	RCV		
2027	19		AMETM	8,25	8,25	CCHM2	ACT	Essentiellement du taillis
	20		AMETM	9,28	9,28	CHCH2	ACT	Taillis et futaie
	30		AMEFP	6,40	6,40	FHETE2	A2	
	31		AMEFP	6,29	6,29	FHETE2	A2	
	33		IRRE	7,14	7,14	CCHFP1	IBI	
	48		AMEFP	13,04	13,04	FHETE2	EMC	
	50		IRRE	6,48	6,48	CHEMM1	IBI	
	52		IRRE	6,96	6,96	CCHMM1	IBI	
	66		REGFT	6,22	6,22	CF.MP1	RD	
	67		REGFT	6,24	6,24	CF.MP1	RD	
	99		AMEFP	9,49	9,49	CCHHP1	EMC	
	103		AMETP	10,09	10,09	CCHH2	EMC	
2028	10	1	AMERP	8,86	8,86	FS.NE2	E2	
	11	1	AMERP	7,87	7,87	FEPCE2	E2	
	12		IRRM	8,92	8,92	CHEFI2	IRR	
	25	2	AMERP	2,52	2,52	FS.PP2	E3	
	38		AMEFP	6,39	6,39	FHETE2	A2	
	44		IRRM	9,12	9,12	CHCH2	IRR	
	45		IRRM	9,83	9,83	CHEP1	IRR	
	55		REGFT	9,54	9,54	CHCH2	RD	
	57		IRRM	9,59	9,59	CHCHM2	IRR	
	61	2	AMERM	3,71	3,71	FP.LM2	E4	
	68		AMERP	15,12	15,12	FP.OP2	E2	
	71		AMETM	10,04	10,04	CCHF2	ACT	Essentiellement du taillis
	72	1	REGFT	3,59	3,59	CCHMP1	RA	
	79	1	REGFT	1,85	1,85	CCHHM1	RD	
	81	1	AMERP	3,85	3,85	FS.PP3	E4	
		2	AMEFP	3,28	3,28	CHEFP2	A2	
90		AMEFP	10,07	10,07	FHETP2	A3		
94		AMEFP	14,85	14,85	FHETP2	A3		
2029	5	1	AMERP	4,25	4,25	FP.SE2	E3	
	64		AMEFP	6,59	6,59	FHETE2	A2	
	65		AMEFP	6,83	6,83	FHETE2	A2	
	72	2	IRRE	5,43	5,43	CCHMP1	EMC	
	77		IRRE	9,38	9,38	CCHMP2	EMC	

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
	Pile	UG						
	79	2	IRRE	7,11	7,11	CCHHM1	EMC	
	83		REGFT	10,79	10,79	CF.MI1	RA	
	95		REGFT	9,83	9,83	CCHMM1	RE	
	97		REGFT	10,23	10,23	CF.MI1	RS	
2030	6	2	AMEMI	5,41	5,41	FFRMP2	E3	
	43		AMEFP	10,40	10,40	FHETE2	A2	
	47		AMEFP	9,90	9,90	FHETE2	A1	
	48		AMEFP	13,04	13,04	FHETE2	A1	
	51		AMEFP	6,40	6,40	FHETE2	A2	
	62		AMEFP	6,56	6,56	FHETE2	A2	
	84		IRRE	8,35	8,35	CCHFP2	EMC	
	85		IRRE	8,85	8,85	CCHFP2	EMC	
2031	86		IRRE	9,90	9,90	CCHHP2	EMC	
	9		AMEFP	9,67	9,67	FHETE2	A2	
	13		AMEFP	6,69	6,69	FHETE2	EMC	
	14		AMEFP	6,54	6,54	FHETE2	EMC	
	15		AMEFP	6,84	6,84	FHETE2	EMC	
	16		AMEFP	6,90	6,90	FHETE2	A1	
	26		AMEFP	8,82	8,82	FHETE2	A2	
	35		AMEFP	9,47	9,47	FHETE2	A1	
	36		AMEFP	6,60	6,60	FHETE2	A1	
	87		IRRE	10,06	10,06	CHEM2	EMC	
2032	92		IRRE	9,64	9,64	CCHF11	EMC	
	96		IRRE	15,83	15,83	CCHMP1	EMC	
	28		AMETM	9,48	9,48	CCHFP1	ACT	Essentiellement du taillis
	41		IRRE	8,80	8,80	CCHH2	IBI	
	54		IRRE	9,19	9,19	CCHMI2	IBI	
	77		IRRE	9,38	9,38	CCHMP2	IBI	
	95		REGFT	9,83	9,83	CCHMM1	RD	
	97		REGFT	10,23	10,23	CF.MI1	RD	
	98		IRRE	9,47	9,47	CHCHI	EMC	
2033	100		IRRE	10,12	10,12	CCHMI1	EMC	
	102		IRRE	9,46	9,46	CCHHM1	EMC	
	7	1	REGRT	4,51	4,51	FRMEE2	RR	
	40		IRRE	6,27	6,27	CCHMP1	IRR	
	63		AMEFP	6,40	6,40	FHETE2	A2	
	72	2	IRRE	5,43	5,43	CCHMP1	IRR	Récolte des gros hêtres et travail des Petits Bois
	79	2	IRRE	7,11	7,11	CCHHM1	IRR	
	84		IRRE	8,35	8,35	CCHFP2	IBI	
	85		IRRE	8,85	8,85	CCHFP2	IBI	
	86		IRRE	9,90	9,90	CCHHP2	IBI	

Le programme de coupe par parcelle précisant les surfaces terrières et volumes présumés réalisables figure en Annexe 11.

Différents types de coupes seront réalisés : les coupes d'amélioration concerneront aussi bien les parcelles en conversion (en futaie régulière et irrégulière) que les jeunes futaies régulières feuillues ou résineuses. Le prélèvement varie de 12 % des tiges par rotation pour les premières éclaircies dans les jeunes peuplements, à 100 % lors de coupe rase ou définitive. Par ailleurs les coupes de régénérations concerneront les 21 unités de gestion à régénérer au cours de l'aménagement.

- Volume (commercial) présumé récoltable

Groupe ou Type de coupe	Surface terrière totale à récolter*		Volume bois fort total sur écorce à récolter** (tige + houppier + taillis)		dont volume tige à récolter (Bois d'Oeuvre)	
	Moyenne annuelle (m ² /an)	durant aménagement (m ²)	Moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)	Moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)
REGFE	26,5	476,5	257	4 629	48	872
REGFT	127,1	2 287,2	1 255	22 585	318	5 729
REGRT	6,5	117,5	57	1 034	52	940
AMEFP	77,1	1 388,2	682	12 276	415	7 466
AMERP	17,7	319,2	156	2 809	142	2 554
AMERM	1,2	22,3	11	196	10	178
AMEMI	3,9	70,3	34	619	31	563
AMETM	18,5	332,2	185	3 333	12	222
AMETP	12,5	224,2	116	2 092	8	148
IRRE	66,7	1 201,1	596	10 720	42	752
IRRM	13,5	242,7	135	2 436	83	1 498
Totaux	371,2	6 681,5	3 485	62 729	1 162	20 922

→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8.

* Tiges précomptables uniquement (seuil précomptage 20 cm)

** Tiges précomptables et non précomptables

62 729 m³ seront récoltés durant les 18 prochaines années, dont 20 922 m³ de bois d'œuvre, le reste étant constitué des ouvertures de cloisonnement, des premières éclaircies, des houppiers et de taillis. Ce volume sera principalement prélevé lors des coupes de régénération (45 %) et d'amélioration des parcelles en futaie régulière (25 %). Les coupes dans les parcelles en conversion en futaie régulière représenteront 9 % du volume total, 21 % en futaie irrégulière.

- Mode de suivi de la récolte

Le suivi des récoltes consiste à comparer le volume présumé réalisable au volume effectivement prélevé. Le moyen le plus simple pour cela est de comparer la surface terrière prélevée à la surface terrière « à récolter » prévue dans l'aménagement.

C - Desserte

- Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

Numéro	Priorité	Description de l'action	Localisation	Longueur ou quantité	Avantages attendus	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Investissements						
DES1	1	Création d'une route forestière à partir de chemins forestiers	Des parcelles 80 et 90 aux parcelles 46 et 59, en passant par les parcelles 94 à 92, 98, 86 à 89, 70 et 71, 58	3 500 m	Amélioration des conditions d'exploitation	133 100
DES2	1	Création de 5 places de retournement	Aux jonctions des parcelles 93-94-80-89 86-87-92 70-71-78	1 000 m ²	Amélioration des conditions d'exploitation	9 700
DES3	1	Création de 5 places de dépôt	81-90 42-46-47-59	400 m ²	Amélioration des conditions d'exploitation	4 400
Entretien courant du réseau						
DES4	En continu	Entretien du réseau existant	Ensemble du réseau	21 247 m	Maintien des conditions d'exploitation	42 494
Coût total DESSERTÉ (€)						189 694
Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)						8 249

Il est possible de continuer d'améliorer les conditions d'exploitation, de la partie sud de la forêt notamment, en empierrant les chemins qui forment un "U" entre les parcelles 46 à 98 (Annexe 7). Cinq places de retournement/dépôt compléteront le dispositif. Le chiffrage ci-dessus est réalisé sur une base de 42 057 €/km places de dépôt/retournement comprises.

Toutefois, l'essentiel des travaux relèvent de l'entretien du réseau existant, travaux nécessaires au maintien des conditions d'exploitation actuelles.

Les travaux d'investissements sont amortis sur 25 ans, tandis que les travaux d'entretien sont amortis sur la durée de l'aménagement, c'est-à-dire 18 ans.

- Guide technique de référence

Travaux routiers forestiers – Guide technique Plaines et collines (ONF, 2014)

D – Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)
Code	Libellé					
3CHS01	Plantation de CHS (végétation accompagnatrice)	27, 53, 72.1, 74, 79.1, 83	42,38	ITTS complet	5 453	231 079
		18	8,95	Regamis par plateau	340	3 043
5CHS01	Amélioration des peuplements de Chêne sessile	18	8,95	ITTS complet	2 566	22 966
		27, 53, 72.1, 74, 79.1	31,59	ITTS partiel	1 283	40 530
1HET2	Régénération naturelle de Hêtre	22.1, 29, 39, 55, 66, 67, 75, 78, 81.3, 82, 89, 91, 95, 97	114,28	ITTS complet	1 998	228 331
5HET1	Amélioration des peuplements de Hêtre, peuplements mélangés et peu denses	21, 46, 70, 76, 101	51,78	ITTS complet	1 387	71 819
		22.1, 29, 39, 55, 66, 67, 75, 78, 81.3, 82, 89, 91, 95, 97	114,28	ITTS partiel	1 076	122 963
5HET2	Amélioration des peuplements de Hêtre, peuplements denses	13, 14, 15, 26, 35, 36, 48	58,00	Entretien de cloisonnements et 1 dépressage	910	52 780
3DOU1	Plantation de Douglas	6.1	1,15	Après coupe rase	3 767	4 332
3MEL1	Plantation de Mélèze d'Europe	7.1	4,51	En enrichissement, sur un quart de la surface	3 331/4	3 756
5S.N1	Amélioration de régénération de Sapin de Nordmann	34	12,17	Entretien de cloisonnements et 1 dégagement	656	7 984
9CHX01	Entretien de cloisonnements	1, 2, 3, 4, 5, 2, 6.3, 7.2, 10.2, 11.2, 12, 33, 41, 44, 45, 50, 52, 54, 57, 59, 72.2, 77, 79.2, 84 à 87, 92, 96, 98, 100, 102	253,67	1 passage aller-retour si besoin	100	25 367
		Dégagement de semis, de Chêne ou de Hêtre		Futaie irrégulière, 1 ou 2 passages, après coupe	190	48 197
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)						863 147
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)						47 953

- **Travaux pour les parcelles gérées en futaie régulière :**

- Dans les régénérations naturelles (de Chêne comme de Hêtre), 4 passages en dégagement et entretien de cloisonnements seront réalisés, afin de limiter la concurrence sur l'essence objectif et de maintenir les conditions de pénétration dans le peuplement ;
- Plantation de Chênes sessiles, et de feuillus précieux, dans les unités de gestion en régénération mais dont la densité de semenciers est actuellement trop faible. Elle sera suivie d'entretien des cloisonnements et de dégagements ;
- Les parcelles régénérées en Hêtre au cours de l'aménagement précédent feront l'objet de nettoyage et d'un détournage des essences associées ;
- En parcelle 34, les sapins de Nordmann seront dégagés et les perches feuillues d'avenir balivées, suite au relevé des bandes d'abri ;
- En parcelle 6.1, la récolte des épicéas existants sera suivie d'une plantation de Douglas ; deux dégagements sont prévus au cours des 6 premières années ;
- En parcelle 7.1, le mode de régénération naturelle sera privilégié. Néanmoins, en cas de besoin, un enrichissement par plantation de Mélèze sera envisagé ;
- Dans certaines parcelles dont la régénération est trop peu dense, la plantation d'un complément sera nécessaire, sous la forme de bouquets de 15 plants espacés d'1 m.

- **Travaux pour les parcelles gérées en futaie irrégulière :**
 - Entretien de cloisonnements avant coupe en cas de nécessité ;
 - Dégagement de semis dès qu'une ouverture du peuplement permet leur apparition. Il sera sans doute intéressant de prévoir un enrichissement en **Chêne sessile**, si l'opportunité se présente.

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

Les actions de gestion courante de la biodiversité correspondent à de bonnes pratiques sylvicoles, Elles sont intégrées dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

Par ailleurs, la gestion sylvicole mise en œuvre dans les forêts domaniales (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte de la biodiversité courante :

- maintien d'arbres morts ou à cavités ;
- abandon au sol de certains chablis disséminés lors de tempête ;
- mélanges des essences ;
- maintien de lisières forestières diversifiées ;
- respect des sols fragiles, des zones humides et des cours d'eau...

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

- **Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable**

Sans objet en forêt domaniale de Saint-Jean.

C – Documents techniques de référence

Plusieurs instructions en vigueur à l'ONF font référence aux actions à mener en faveur de la biodiversité.

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

La gestion sylvicole mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte courante du paysage (impact des cloisonnements sylvicoles, forme et taille des plages de régénération, maintien d'îlots temporaires, lisières et zones de transition...).

Néanmoins, en raison d'une fréquentation modeste et de l'absence de réel point de vue paysager, aucune action spécifique en faveur de l'accueil du public et du paysage n'est prévue en forêt de Saint-Jean.

En matière de sécurité, il convient, chaque fois que cela est possible, de supprimer les arbres sur une largeur de 4 m, aux abords des voies départementales.

B - Ressource en eau potable

Seul un périmètre de protection éloignée concerne la forêt.

Les pratiques sylvicoles actuelles suffisent au respect du captage. Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

C – Chasse – Pêche

• Etat des lieux

La chasse (la pêche étant sans objet dans cette forêt) est une activité relativement importante dans la forêt domaniale de Saint-Jean.

Le schéma départemental de gestion cynégétique, définissant la gestion des espèces et les équilibres agro-sylvo-cynégétiques, la sécurité des chasseurs comme celle des non chasseurs, les dégâts de gibier, l'agrainage, la formation et l'information des chasseurs, a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 mars 2012, pour une période de 6 ans.

Enfin, la cabane de chasse de Saint-Jean, située en parcelle 48 est louée à monsieur Boursin, représentant la société de Chasse de Saint-Jean.

• Déséquilibre sylvo-cynégétique

La forêt de Saint-Jean est composée d'un lot cynégétique unique couvrant l'intégralité de la forêt (940 ha).

Les densités de gibier sont évaluées à :

- 12 à 13 chevreuils aux 100 ha;
- 6 à 7 sangliers aux 100 ha ;
- cerf : petite population en voie d'installation, une douzaine d'animaux sur l'ensemble du massif (4 100 ha).

La population de chevreuil, qui jusqu'à récemment était très élevée et ne permettait plus la régénération des peuplements dans de bonnes conditions, a nettement diminué grâce à un effort accru des chasseurs qui ont augmenté leur prélèvement, et est aujourd'hui mieux en adéquation avec la capacité d'accueil de la forêt, bien qu'encre un peu élevée compte tenu des potentialités très moyennes de la forêt. Il est important de poursuivre l'effort entrepris pour diminuer encore un peu le niveau de la population. La réalisation des plans de chasse est cruciale pour l'avenir des peuplements.

La population de sanglier est en adéquation avec la capacité d'accueil dans la zone de chasse "Saint Jean" compte tenu du biotope. Elle a également diminué récemment suite à de forts prélèvements, justifiés par la menace de réextension de l'épidémie de tuberculose présente dans le département limitrophe de la Côte d'Or.

La population de cerf reste faible mais il n'est pas souhaitable de l'augmenter.

Pour ces 2 espèces, les populations seront maintenues au niveau actuel, afin de ne pas menacer la diversité d'essences.

Compte-tenu des densités des populations, le contrat cynégétique et sylvicole pour la période 2016-2028 prévoit une stabilisation des populations de cerf et de sanglier, et une diminution des populations de chevreuil sur la période 2016-2019 (augmentation de 150 % des prélèvements). La pression sera plus forte dans les zones en régénération qu'elles soient naturelles ou artificielles.

Pour le suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique, la mise en place de dispositifs enclos-exclos est envisagée sur le lot à l'automne hiver 2015/2016 ou 2016/2017, si les fructifications le permettent. Ce dispositif permettra un suivi comparatif de l'acquisition de la régénération enclos-exclos sur les 3 années suivant la mise en place du dispositif. Les modalités de mise en œuvre de l'agrainage découleront de l'application du schéma départemental cynégétique. De plus, il est précisé dans le contrat cynégétique et sylvicole que « des mesures plus restrictives et temporaires pourront être ordonnées par l'ONF dans le cadre de la protection de l'environnement, pour des raisons sylvicoles, sanitaires ou touristiques ».

• Principales caractéristiques des activités de chasse

Localisation	Modes de chasse pratiqués	Prélèvement 2015/2016	Observations	Prix de location (€/an)
Parcelles 1 à 104 soit 940 ha	A tir et en battue	1 cerf 50 chevreuils sur 60 attribués, 43 sangliers sur 55 attribués	Adjudication : Association de chasse de Saint Jean (Monsieur W. Boursin) ; 3 ans depuis le 1 ^{er} avril 2013	24 928 (nouveau bail)

Les chasseurs prennent en charge de l'entretien des lignes et sommières servant au tir. Ils entretiennent également les cultures à gibier de la parcelle 22.

• Programme d'actions Chasse - Pêche

Aucune action en faveur de la chasse n'est prévue à ce jour.

D - Richesses culturelles

Aucune action n'est prévue dans ce domaine.

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Sans objet en forêt domaniale de Saint-Jean.

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

Le risque d'incendie est relativement faible dans cette zone de l'Yonne : la fréquentation touristique est peu importante, l'humidité importante et les résineux relativement rares.

Le Code forestier constitue le seul cadre réglementaire à ce sujet.

Le bon état de la desserte est essentiel pour une lutte efficace contre les incendies en forêt de Saint-Jean.

B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

Cette menace a été expliquée au paragraphe 2.5.4 – C.

L'action principale la concernant sera de **diminuer les populations de chevreuils** au sein du massif, tout en veillant à contenir les populations de sangliers et cerfs, pour les maintenir à leur niveau actuel.

En suivant les préconisations du contrat cynégétique et sylvicole, les populations de gibier ne devraient pas constituer de menace pour l'acquisition des régénérations naturelles et artificielles. Toutefois, « les plants d'essences sensibles à l'aboutissement (fruitiers) » devront faire l'objet d'une protection spécifique.

C – Crises sanitaires

Aucune crise sanitaire n'a menacé la forêt ces dernières années.

D - Tassement des sols

La forêt de Saint-Jean est localement **sensible au tassement des sols** par les engins d'exploitation, en raison de la texture limoneuse d'une partie des sols (Carte de sensibilité des sols au tassement en **Annexe 12**).

Afin de limiter ce tassement, l'implantation de **cloisonnements sylvicoles et d'exploitation** est **indispensable**. Ils permettent de concentrer le passage des engins sur une surface réduite, laissant le reste de la forêt indemne de tassement.

Les cloisonnements sylvicoles sont implantés dès la phase semis-fourrés et permettent également de pénétrer dans la parcelle malgré la concurrence ligneuse. Ils font environ 2 m de large et installés tous les 5 à 6 m d'axe en axe.

S'ils ne sont pas déjà mis en place, les cloisonnements d'exploitation sont à installer lors des premières éclaircies, lorsque l'intervention de machine d'exploitation devient nécessaire, conformément au guide "*Pour une exploitation forestière respectueuse des sols et de la forêt « PROSOL »*" (Didier Pischedda, 2009, Office National des Forêts).

Dans les parcelles menées en futaie irrégulière, il est indispensable de créer des cloisonnements d'exploitation pour organiser et permettre leur bonne exploitation.

Le cas échéant, ces cloisonnements seront entretenus régulièrement afin qu'ils ne se referment pas.

Par ailleurs, une bonne densité de desserte contribue à la limitation des dégâts dans les chemins non empierrés.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

Comme toute forêt domaniale, la forêt domaniale de Saint-Jean est écocertifiée PEFC, sous le n° 10-21-01/18.

La gestion courante de la forêt est en adéquation avec les règles de bonne conduite requises pour la certification.

B – Autres actions

Un dispositif de recherche, initié en 2006 par le département Recherche et Développement de l'ONF, a été installé en parcelle 25, dont le thème est l' "Efficacité comparée d'itinéraires sylvicoles avec détournement et d'itinéraires sylvicoles avec éclaircie en plein dans le Hêtre au stade de la sortie de la phase de compression".

Elle concerne le peuplement "Hêtre" de la parcelle soit 4,32 ha.

Deux modalités sont traitées : "DETTAR" pour Désignation tardive et éclaircies par détournement et "PLETAR" pour Désignation tardive et éclaircies en plein.

6 ans après la mise en place de cet essai, les premières conclusions font apparaître que :

- Avec 5,3 et 6,3 mm/an, les accroissements annuels sur le rayon sont forts, avec une faible différence entre modalités au profit de DETTAR ;
- la mortalité naturelle des branches est bloquée par la mise en lumière des branches basses ;
- La surface supérieure des houppiers dans DETTAR explique vraisemblablement les différences de croissance radiale observées ;
- l'accroissement annuel moyen en surface terrière est de : 1,19 m²/ha/an pour DETTAR
1,12 m²/ha/an pour PLETAR

La modalité DETTAR a été abandonnée en raison d'une densité en tiges devenue trop faible ; la seconde modalité "PLETAR" est poursuivie.

Une prise de mesures de circonférence est prévue dans cette modalité au cours de l'hiver 2015-2016. La prochaine intervention en éclaircie y est prévue au cours de l'hiver 2018-2019 à Ho = 20,5 m ; elle sera couplée à des mesures individuelles sur les arbres objectif de :

- circonférence
- hauteur totale
- hauteur d'insertion des trois 1^{ères} branches séquentielles vivantes
- hauteur d'insertion de la 1^{ère} branche vivante issue de gourmand
- enveloppe convexe du houppier des mêmes tiges qu'en 2006, 2009 et 2012
- inventaire avant et après intervention.

Le présent aménagement ne prévoit aucune intervention dans cette zone. La gestion y est déléguée au département Recherche et Développement.

2.5.8 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

La forêt domaniale de Saint-Jean n'est actuellement concernée par aucun site Natura 2000.

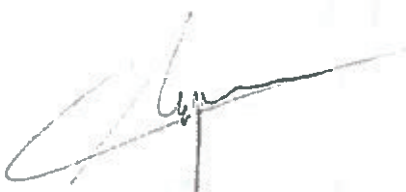


Le site le plus proche est "Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon", situé à 7 km.

Les actions prévues dans l'aménagement n'auront pas d'impact significatif sur les espèces et habitats des sites Natura 2000 alentours.

2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L. 122-7 (§ 2°) et L. 122-8 du code forestier

La forêt n'est pas concernée par aucun élément relevant de l'article L122-7.

Signatures et mention des consultations réglementaires

	date	nom, fonction	signature
Document			
Rédigé le :	15/10/2015	par : Le Chef projet Aménagement Corentin LEVESQUE	
Vérifié le :	09/11/2015	par : Le Responsable Aménagement Julien ROMATIF	
Proposé le :	27/10/2016	par : Le Directeur d'Agence Jean-François BERTRAND	

- Consultation des communes de situation et le cas échéant des communes limitrophes : envoi du courrier au 2 Novembre 2015 aux trois communes de situation (Blerry-les-Belles-Fontaines, Ellivy, Châtel-Gérard) et à la commune limitrophe (Aisy-sur-Armançon)

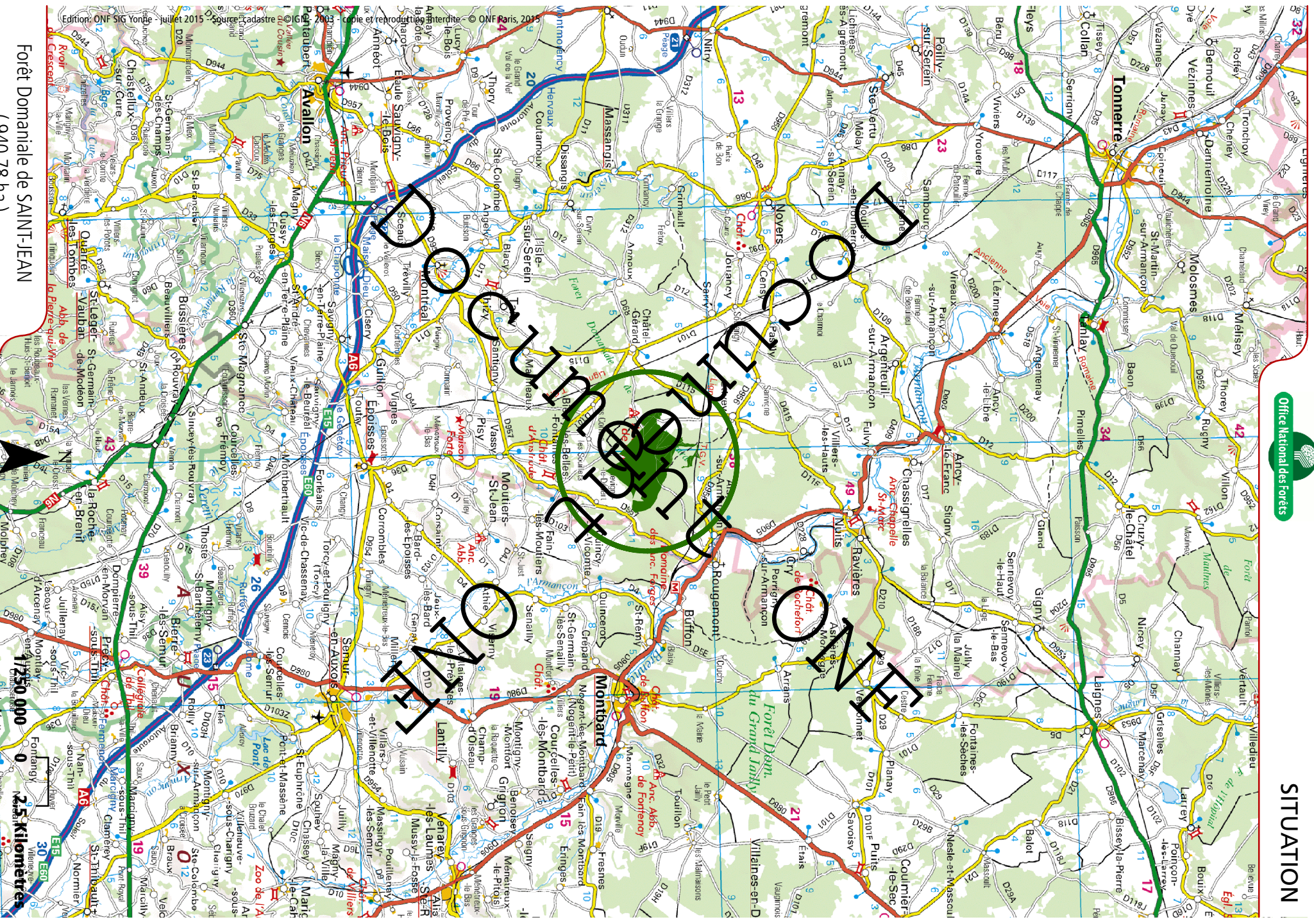
- Bilan de la consultation des communes, résumant les questions et remarques des élus et les réponses apportées

Une commune de situation (Châtel-Gérard) émet un avis favorable à l'aménagement sans commentaire et sans réserve.

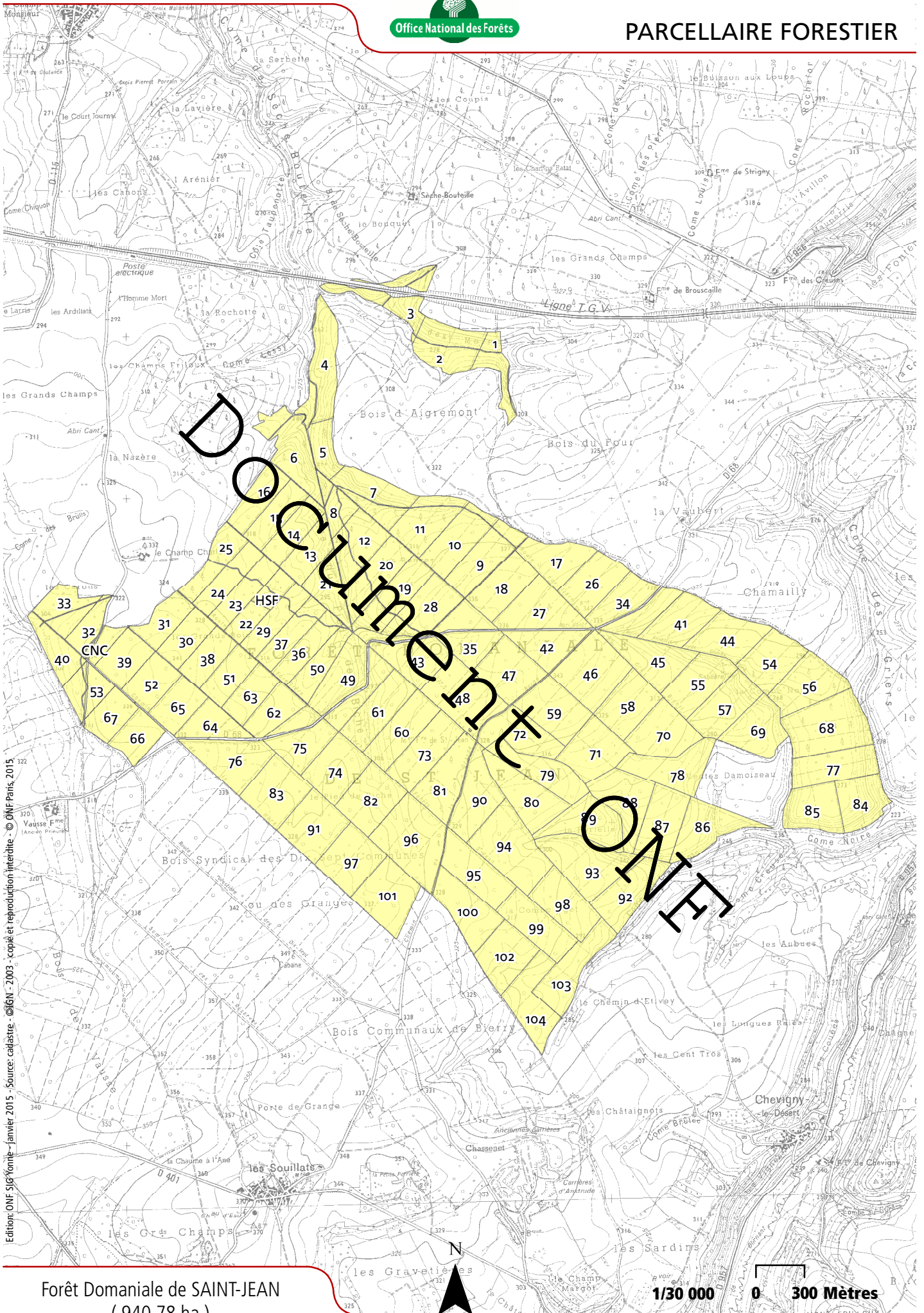
Les autres communes ne se sont pas prononcées dans le délai imparti (2 mois)

Avec la collaboration de :

- Laurent Camus, Agent Patrimonial chargé de la forêt ;
- Bernard Mignard, Responsable de l'Unité Territoriale du Tonnerrois ;
- L'ensemble de l'Unité Territoriale pour la campagne d'inventaire ;
- Nathalie Zimmermann, du SIG d'Auxerre pour la cartographie ;
- Julien Romatif, responsable du service aménagement de l'agence Bourgogne Ouest.



Forêt Domaniale de SAINT-JEAN
(940,78 ha)



Édition: ONF SIG Conne - Janvier 2015 - Source: cadastre - ©IGN - 2003 - copié et reproduction interdite - © ONF Paris, 2015

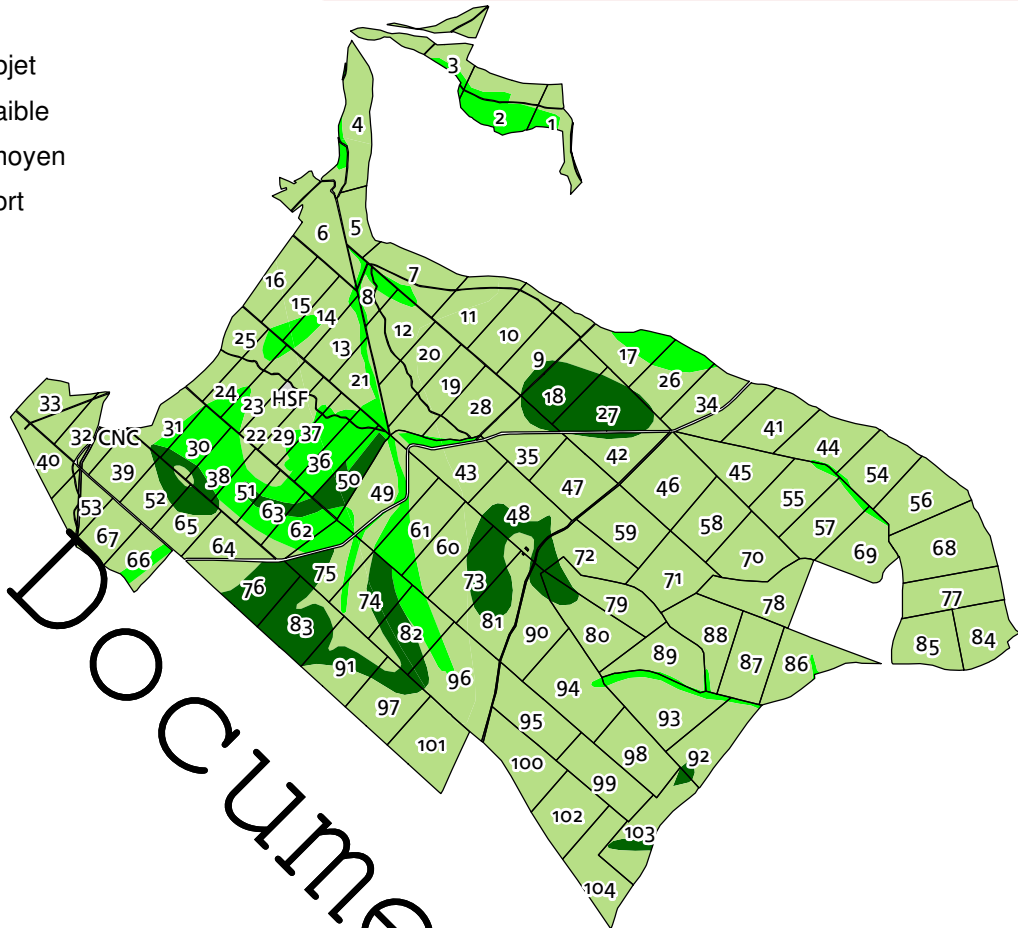
Forêt Domaniale de SAINT-JEAN
(940,78 ha)



1/30 000 0 300 Mètres

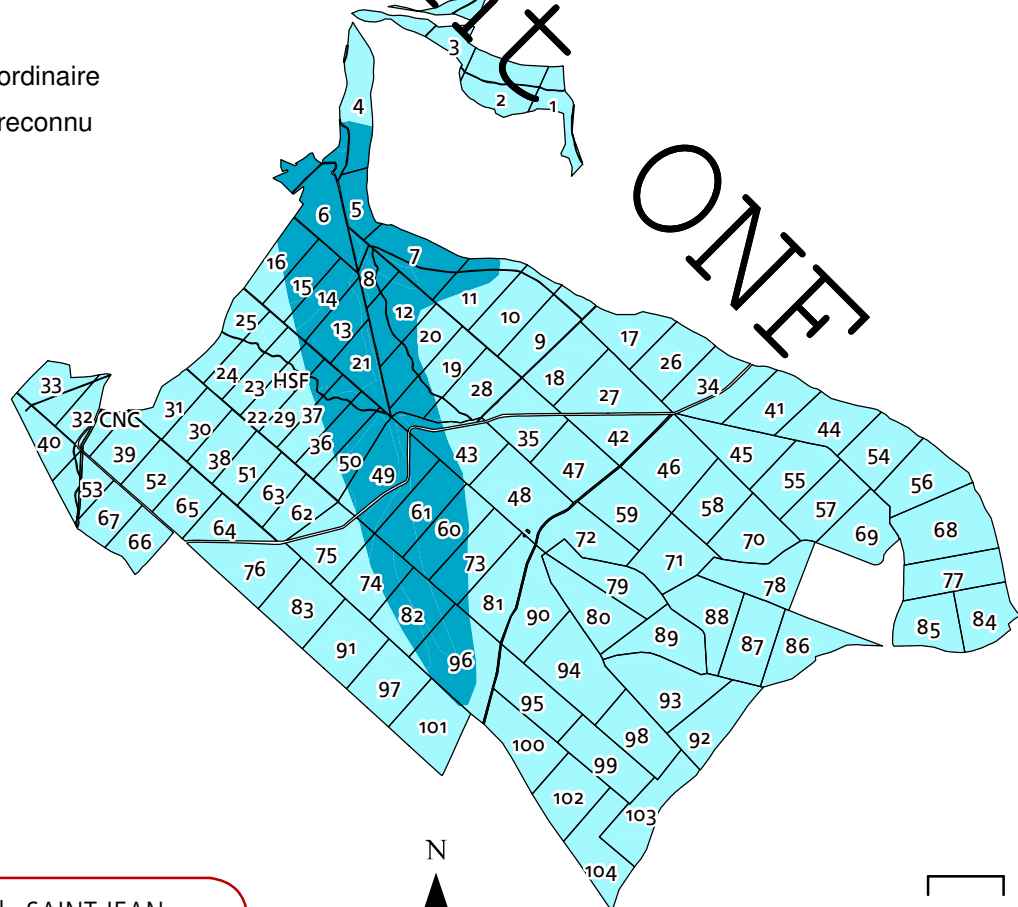
production :

- Sans objet
- Enjeu faible
- Enjeu moyen
- Enjeu fort



écologique :

- Enjeu ordinaire
- Enjeu reconnu



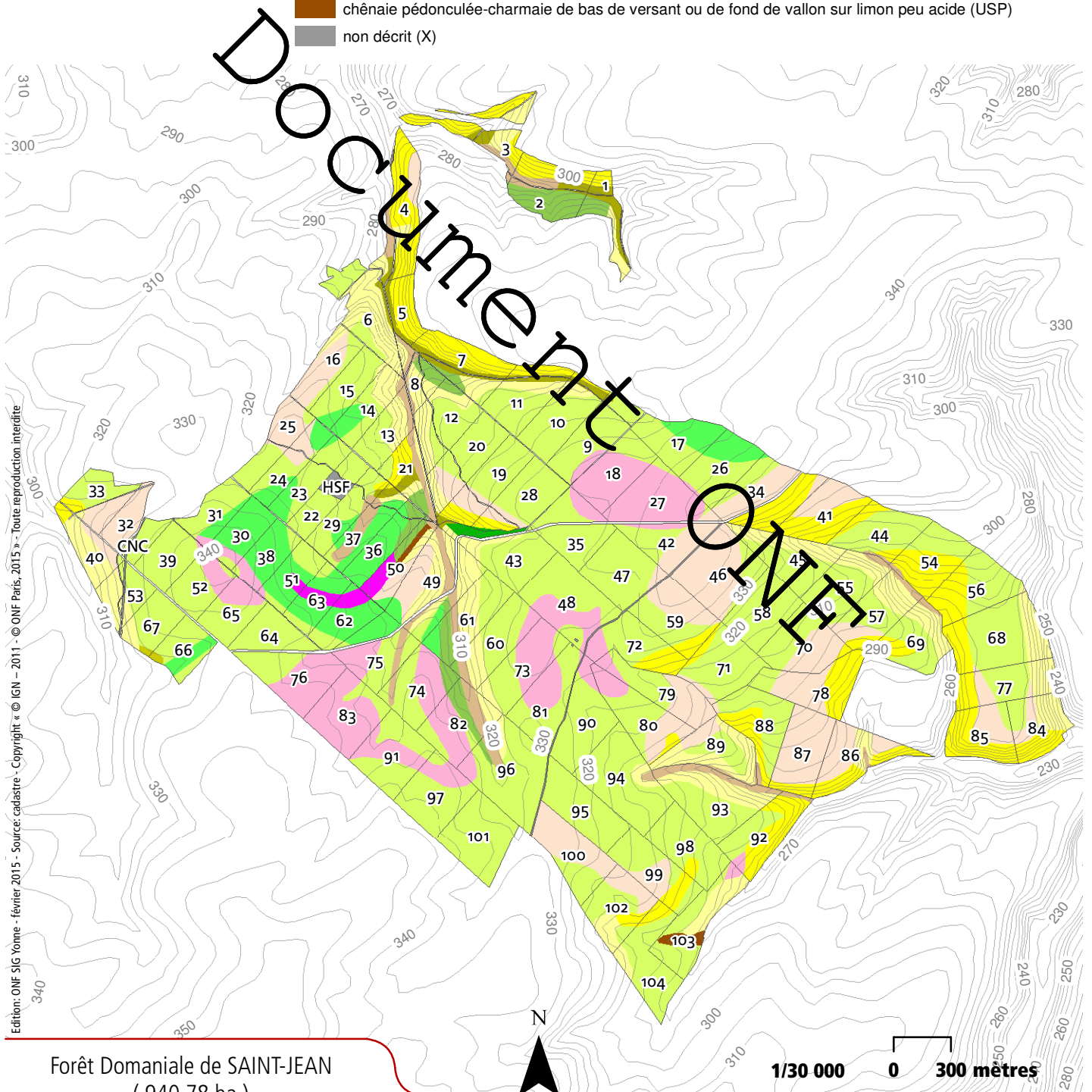
Document ONF

Edition: ONF SIG Yonne - juillet 2015 - Source: cadastre - © ONF Paris, 2015 - Toute reproduction interdite








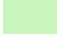










D'après le guide des stations et de choix des essences "Les Plateaux calcaires de l'ouest de la Bourgogne"

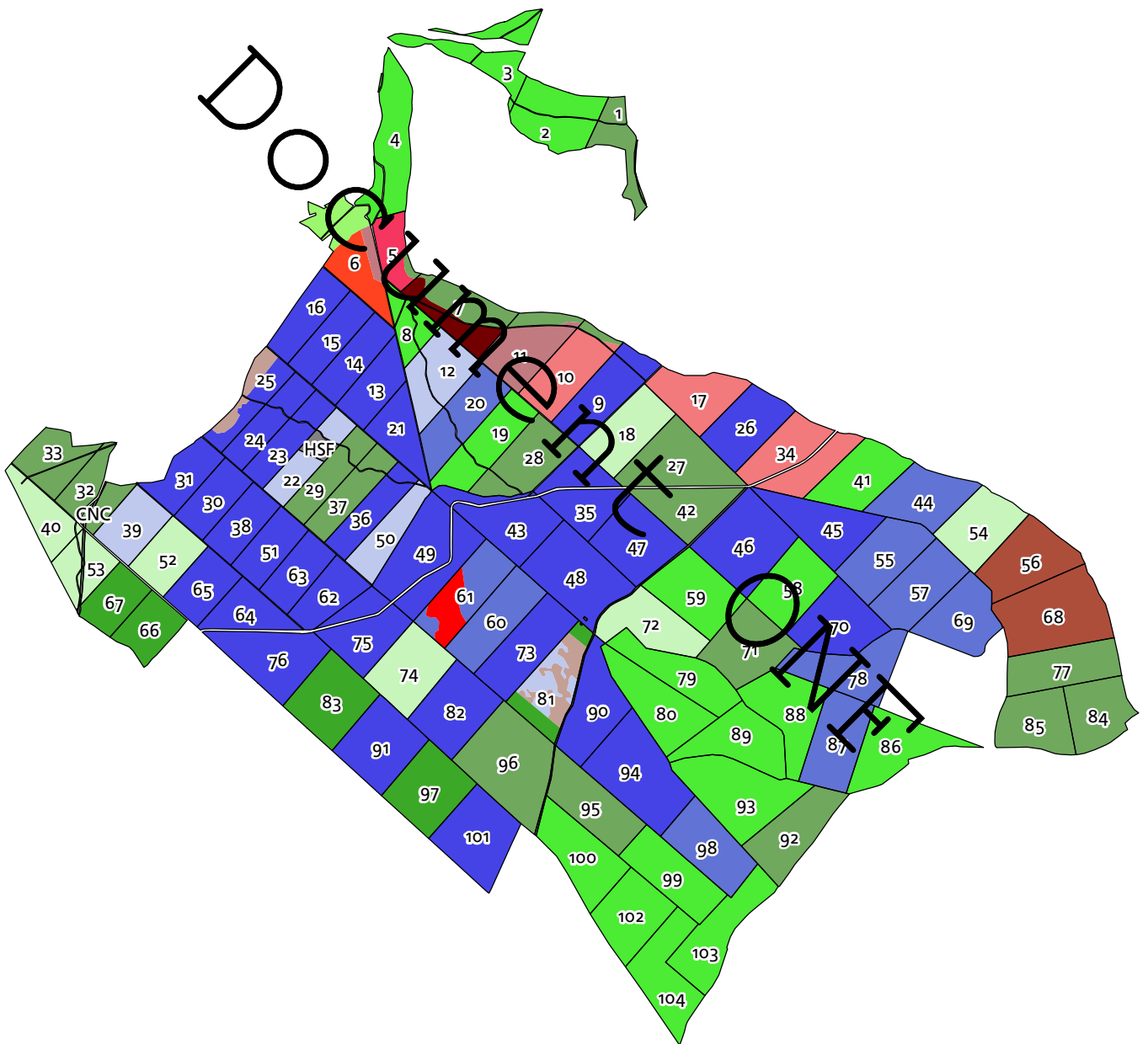
- chênaie-hêtraie sur substrat carbonaté de plateau très sec à mésophile (USA)
- chênaie-hêtraie-(charmaie) sur argile de décarbonatation très peu épaisse de plateau (USB)
- chênaie-hêtraie-charmaie sur argile de décarbonatation assez épaisse de plateau (USC)
- hêtraie-chênaie-charmaie sur argile de décarbonatation épaisse de plateau (USD)
- hêtraie-chênaie-charmaie sur limon peu épais et faiblement acide de plateau (USE)
- hêtraie-chênaie-charmaie sur limon épais faiblement acide à acide de plateau (USF)
- hêtraie-(chênaie-charmaie) de versant ombragé calcaire à neutre (USH)
- chênaie-hêtraie de versant ensoleillé calcaire (USJ)
- hêtraie-chênaie-charmaie sur substrat carbonaté de versant mésotherme (USK)
- hêtraie-chênaie-charmaie sur argile de décarbonatation de versant mésotherme (USL)
- chênaie-charmaie de bas de versant ou de fond de vallon calcaire et sec (USN)
- chênaie pédonculée-charmaie de bas de versant ou de fond de vallon sur substrat assez riche (USO)
- chênaie pédonculée-charmaie de bas de versant ou de fond de vallon sur limon peu acide (USP)
- non décrit (X)



Edition: ONF SIG Yonne - février 2015 - Source: cadastre - Copyright © IGN - 2011 - © ONF Paris, 2015 - Toute reproduction interdite

Forêt Domaniale de SAINT-JEAN
(940,78 ha)

- | | | | |
|---|-----------------------------|---|------------------------|
|  | Chênes et Autres feuillus |  | Pin Laricio |
|  | Chênes et Hêtre |  | Pin Laricio et Hêtre |
|  | Chênes sessile et pédonculé |  | Pin Laricio et Douglas |
|  | Feuillus divers et Chênes |  | Pin Noir d'Autriche |
|  | Feuillus en mélange |  | Pin sylvestre |
|  | Hêtre |  | Sapin de Nordmann |
|  | Hêtre et Autres feuillus |  | Sapin pectiné |
|  | Hêtre et Chênes |  | Non concerné |
|  | Epicéa | | |














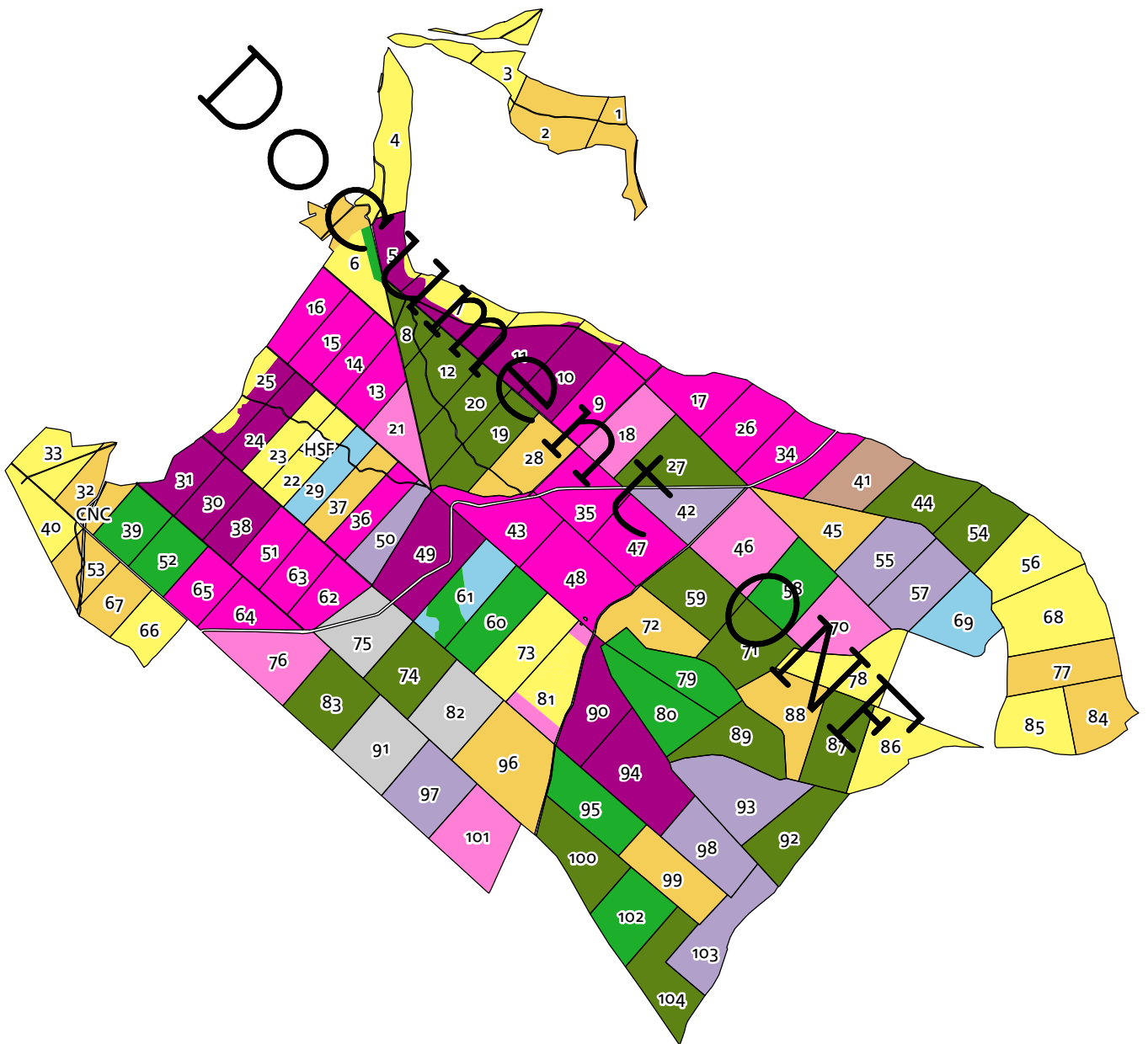
Edition: ONF SIG Yonne - février 2015 - Source: cadastre - © ONF Paris, 2015 - Toute reproduction interdite

Forêt Domaniale de SAINT-JEAN
(940,78 ha)



1/30 000 0 300 mètres

- | | | | |
|---|--------------------------------------|---|------------------------------------|
|  | Semis-Fourrés |  | Bois Moyens dominants |
|  | Gaulis |  | Petits Bois et Gros Bois dominants |
|  | Perchis |  | Sans catégorie dominante |
|  | Petits Bois dominants |  | Bois Moyens et Gros Bois dominants |
|  | Petits Bois dominants et Gros Bois |  | SF sous abris |
|  | Petits Bois et Bois Moyens dominants | | |



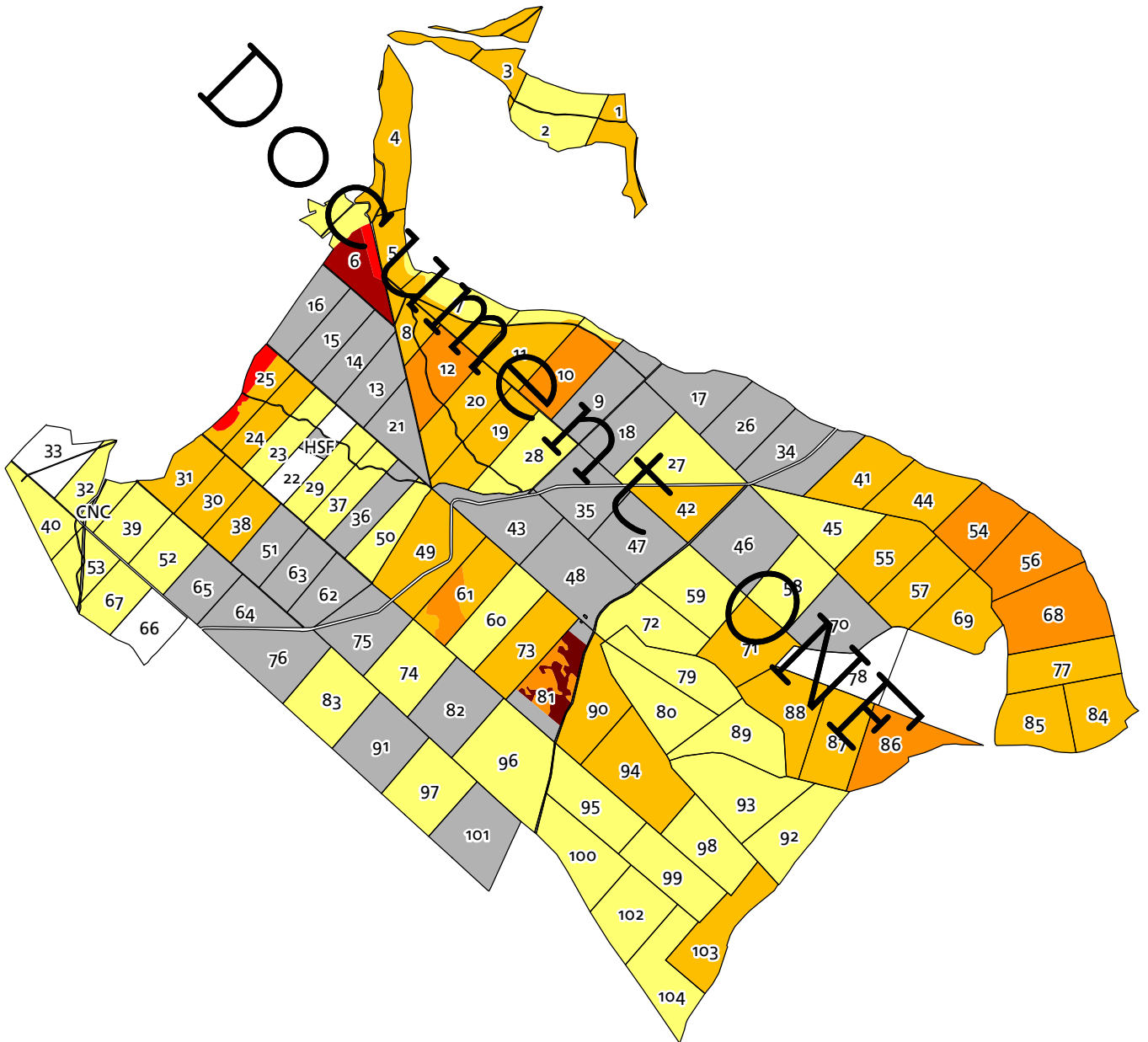
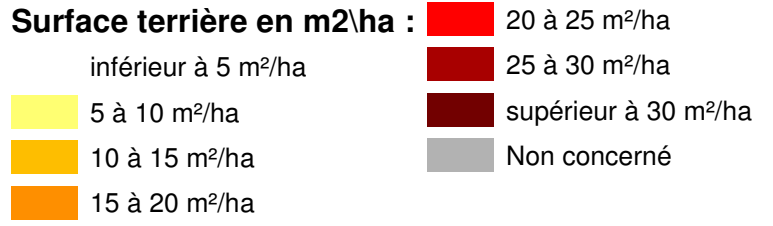
Edition: ONF SIG Yonne - février 2015 - Source: cadastre - © ONF Paris, 2015 - Toute reproduction interdite

Forêt Domaniale de SAINT-JEAN
(940,78 ha)



1/30 000

0 300 mètres



Edition: ONF SIG Yonne - février 2015 - Source: cadastre - © ONF Paris, 2015 - Toute reproduction interdite

Forêt Domaniale de SAINT-JEAN
(940,78 ha)



1/30 000

0 300 mètres

Projet de création d'équipements :

- Place de retournement

Equipements existants :

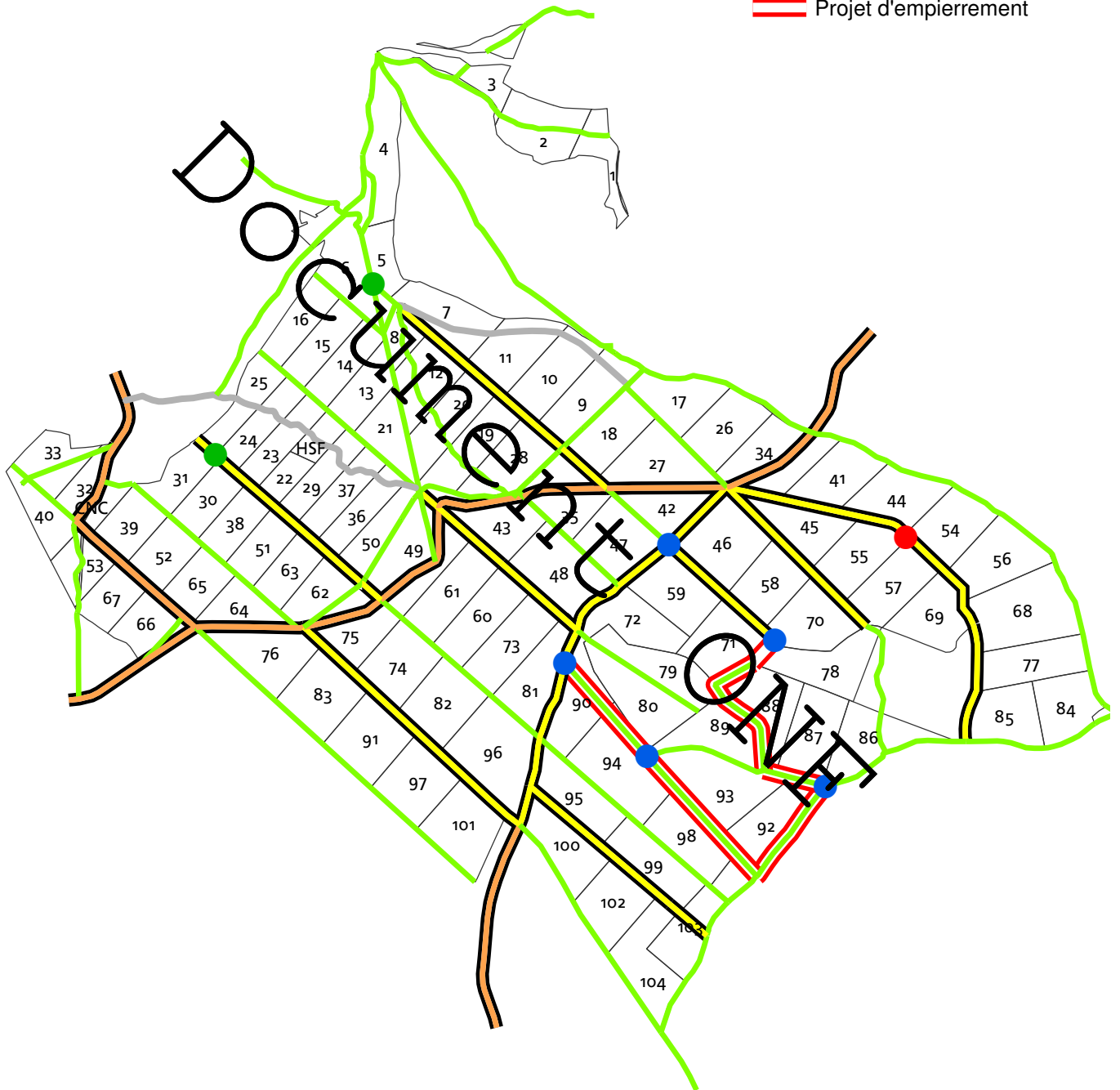
- Place de dépôt
- Place de retournement

Nature

- Réseau revêtu
- Réseau empierré
- Réseau en terrain naturel
- Réseau disparu ou inexistant

Accessibilité aux grumiers

- == Accessible
- Non accessible (symbole vide)
- == Projet d'empierrement



Edition: ONF SIG Yonne - juillet 2015 - Source: cadastre - Copyright © ONF Paris, 2015 - Toute reproduction interdite

Vallon de la Come du Pied de Biche

Communes : Etivey, Bierry-les-Belles-Fontaines (Yonne)

← ZNIEFF n° 3083.0001

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un territoire où les scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

La zone du Vallon de la Come du Pied de Biche est inscrite à l'inventaire des ZNIEFF. Cette fiche vous permettra d'intégrer ces éléments dans tout projet de planification ou d'aménagement.

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

- Superficie : 197 ha
- Milieu(x) naturel(s) : FORET
- Protection existante au titre de la protection de la nature : AUCUNE
- Intérêt : REGIONAL
- Date des données : 1986

La Come du Pied de Biche est un vallon sec de la Forêt domaniale de St-Jean, au sud d'Etivey. Elle est essentiellement boisée à base de Chêne et de Charme. ■

La forêt en Bourgogne

La plupart des paysages végétaux ne sont pas des formations stables dans le temps. Ils évoluent et se transforment pour aboutir le plus souvent à une végétation forestière. Dominée par les Chênes, les Hêtres, les Tilleuls ou toute autre espèce, la forêt offre des visages très divers. En France, cette diversité résulte de l'intervention humaine et des conditions spécifiques à chaque secteur : l'altitude, le climat, la nature du sol. Ces caractéristiques sont essentielles à la définition des stations forestières.

En Bourgogne on peut distinguer des forêts dominées par :

- le Chêne pubescent, sur calcaire et dans des conditions chaudes,
- le Chêne sessile, le Chêne pédonculé, ou les deux en mélange, avec des cortèges floristiques différents sur les sols calcaires et acides,

- le Hêtre, avec plusieurs situations, allant d'un climat humide et tempéré à un climat montagnard,
- le Tilleul et les Erables, sur les éboulis grossiers et en exposition plus ou moins froide et ombragée,
- le Chêne pédonculé, dans les fonds de vallons profonds et froids sur calcaire,
- l'Aulne, l'Orme, le Frêne, les Saules dans les lieux humides et au bord des eaux.

La connaissance des conditions écologiques associées aux espèces est un élément très important pour la gestion des espaces naturels. Des catalogues des types de stations forestières ont été mis à disposition des forestiers dans la plupart des régions de Bourgogne. ■

Ce document fait partie d'un fichier couvrant l'ensemble des Z.N.I.E.F.F. de Bourgogne et diffusé notamment à toutes les communes concernées. Il s'accompagne d'une jaquette de présentation générale. Vous pouvez obtenir renseignements et conseils concernant les Z.N.I.E.F.F. et la protection des milieux naturels auprès de la :

Direction Régionale de l'ENVironnement
6, rue Chancelier de l'Hospital
21000 Dijon

Réalisé par
l'Observatoire Régional de l'Environnement de Bourgogne,
avec la participation financière du Conseil régional de Bourgogne
et de la DIREN de Bourgogne



UN PATRIMOINE A PRESERVER

La diversité des êtres vivants - la biodiversité - est reconnue comme un élément essentiel des richesses terrestres, au même titre que l'eau ou les ressources géologiques. Son maintien passe par la protection des espèces, des habitats qui leur sont nécessaires, et des processus qui permettent la conservation ou la formation de ces habitats.

UNE CHENAIE CHARMAIE...

Les boisements de cette combe sont essentiellement à base de chênaie charmaie à Aspérule odorante (*Asperula odorata*). C'est un type forestier classique de l'est de la Basse-Bourgogne, mais il abrite une plante peu fréquente de la région : la Dentaire pennée (*Cardamine heptaphylla*).

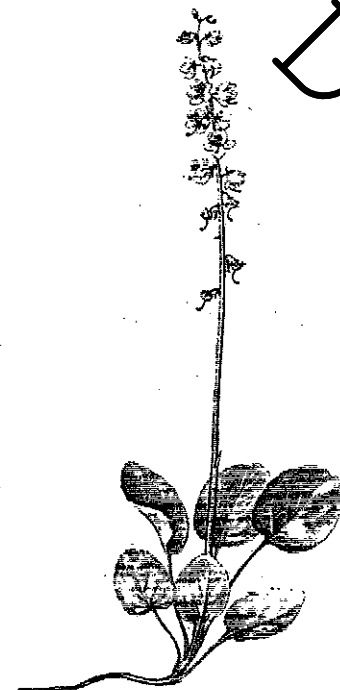


Dentaire pennée (*Cardamine heptaphylla*)
La Grande Flore en couleurs de G. Bonnier

DES PLANTES PROTEGEES...

On trouve ici plusieurs plantes protégées :

- le Limodore (*Limodorum abortivum*), orchidée subméditerranéenne (☞) des secteurs ensoleillés et secs,
- l'Ibérus intermédiaire (*Iberis intermedia*), plante des éboulis ensoleillés,
- la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*) des sols frais et ombragés.



Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*)
La Grande Flore en couleurs de G. Bonnier

Document

LEXIQUE

☞ subméditerranéen : de répartition proche de la Méditerranée.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

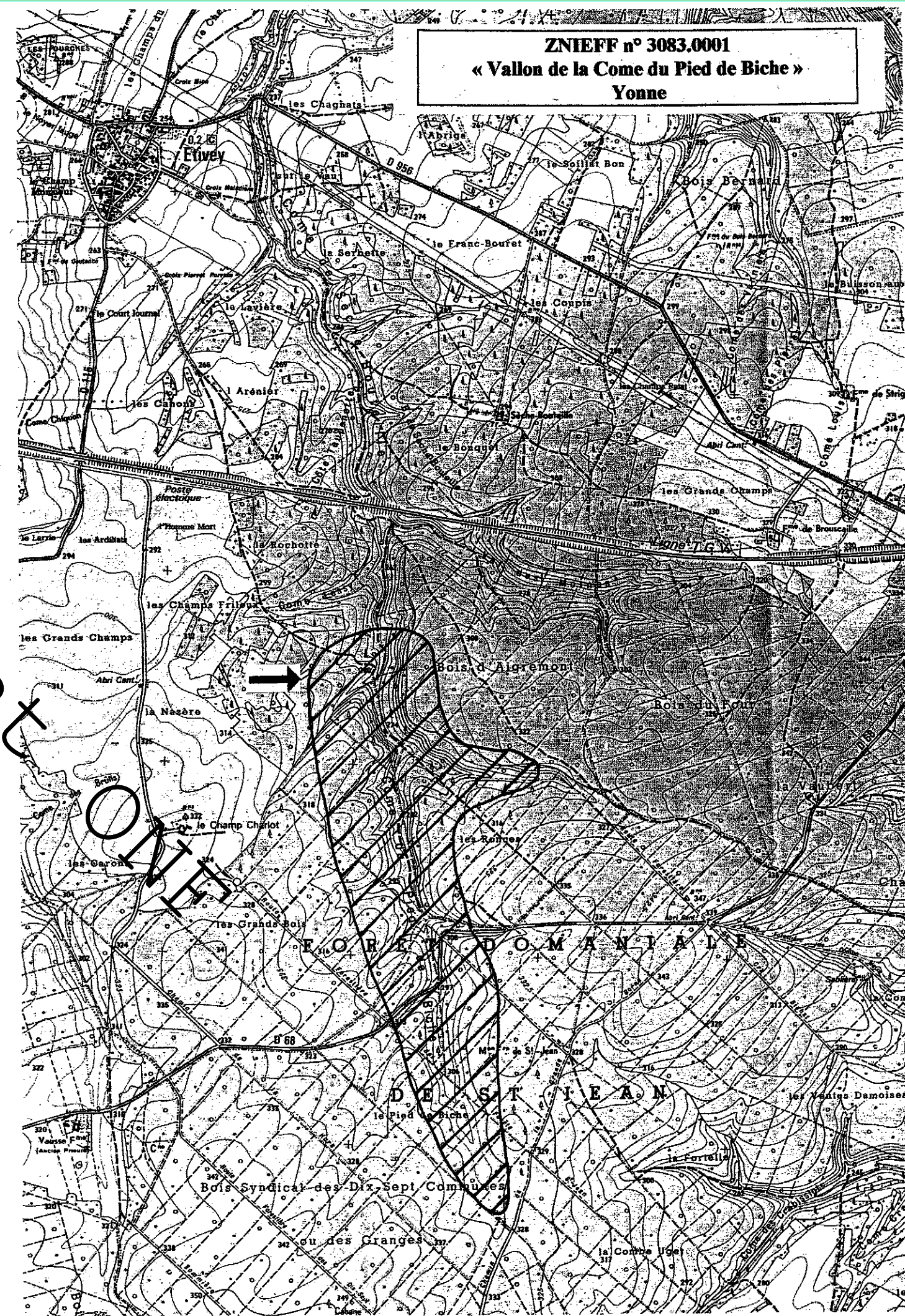
Ce patrimoine ne pourra être sauvegardé que si l'on est attentif à la qualité des milieux naturels. Afin de conserver l'intérêt écologique du site, il est important de maintenir une sylviculture à

base d'essences feuillues régionales, en mettant en oeuvre des techniques respectueuses des caractéristiques du milieu. ■



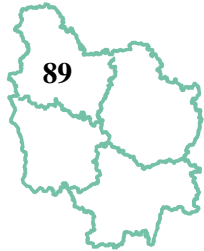
2821 est (St-Rémy) - 1/25 000

© IGN - PARIS - 1995
Autorisation N° 520269



La forêt de Châtel-Gérard est, forêt de St-Jean et massifs environnants

Communes : Aisy-sur-Armançon, Bierry-les-Belles Fontaines, Châtel-Gérard, Cry-sur-Armançon, Etivey, Fulvy, Marmeaux, Nuits, Perrigny-sur-Armançon, Sarry, Villiers-lès-Hauts



← ZNIEFF de Type II n° 3083

Une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II** est un territoire composé de grands ensembles naturels (vallées, plateaux, massifs forestiers, landes, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Elle englobe souvent des ZNIEFF de type I où les scientifiques ont identifié des espèces rares, remarquables, protégées ou menacées du patrimoine naturel.

La forêt de St Jean et les massifs environnants est une zone inscrite à l'inventaire des ZNIEFF. Cette fiche vous permettra d'intégrer ces éléments dans tout projet de planification ou d'aménagement.

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

Superficie : **8 400 ha**

Milieu(x) naturel(s) : **forêts, pelouses et landes calcicoles, ruisseaux**

Protection existante au titre de la protection de la nature : **aucune**

Intérêt : **REGIONAL**

ZNIEFF de type I incluses : **1**

Date des données : **1986**

Mise à jour : **1993**

Cette zone constitue une mosaïque de boisements de type chênaie-charmaie calcicole entrecoupés de zones de grande culture, avec sur les marges, des pelouses sèches à orchidées. De nombreuses petites vallées sèches fossiles entaillent le plateau calcaire de ce secteur de Basse-Bourgogne.

Ce grand massif forestier possède un intérêt faunistique marqué avec, entre autre, l'une des deux populations de cerf du département.

La forêt en Bourgogne

La plupart des paysages végétaux ne sont pas des formations stables dans le temps. Ils évoluent et se transforment pour aboutir le plus souvent à une végétation forestière. Dominée par les Chênes, les Hêtres, les Tilleuls ou toute autre espèce, la forêt offre des visages très divers. En France, cette diversité résulte de l'intervention humaine et des conditions spécifiques à chaque secteur : l'altitude, le climat, la nature du sol. Ces caractéristiques sont essentielles à la définition des stations forestières.

En Bourgogne on peut distinguer des forêts dominées par :

- le Chêne pubescent, sur calcaire et dans des conditions chaudes,

- le Tilleul et les Lablès, sur les éboulis grossiers et en exposition plus ou moins froide et ombragée,
- le Hêtre, avec plusieurs situations, allant d'un climat humide et tempéré à un climat montagnard,
- le Chêne pédonculé, dans les fonds de vallons profonds et froids sur calcaire,
- l'Aulne, l'Orme, le Frêne, les Saules dans les lieux humides et au bord des eaux.

La connaissance des conditions écologiques associées aux espèces est un élément très important pour la gestion des espaces naturels. Des catalogues des types de stations forestières ont été mis à disposition des forestiers dans la plupart des régions de Bourgogne.



UN PATRIMOINE A PRESERVER

La diversité des êtres vivants – la biodiversité – est reconnue comme un élément essentiel des richesses terrestres, au même titre que l'eau ou les ressources géologiques. Son maintien passe par la protection des espèces, des habitats qui leur sont nécessaires, et des processus qui permettent la conservation ou la formation de ces habitats.

UNE CHENAIE-CHARMAIE...

Ces massifs abritent un type forestier classique dans l'Est de la Basse Bourgogne, à base de Chêne sessile et de Charme avec l'Aspérule odorante au sol et des stations de Dentaire pennée, plante peu fréquente dans la région. C'est en effet une plante montagnarde rare en plaine et qu'il convient de préserver au travers de l'exploitation sylvicole. On trouve aussi une rareté, la Pyrole à feuilles rondes sur les sols frais et ombragés.



Aspérule odorante

DES PELOUSES SECHES...

Les ourlets forestiers chauds et ensoleillés et quelques landes ayant échappé aux labours hébergent une flore herbacée, la bromaie, dominée par le Brome dressé. Cette graminée s'accompagne de tout un cortège de plantes spécialisées comme les orchidées dont le rare Limodore abortif protégé en Bourgogne. Ces groupements sont inscrits dans la Directive Habitats* parmi les milieux naturels à protéger en priorité.

UNE FAUNE RICHE...

Une faune forestière diversifiée vit ici, du grand Cerf au minuscule TrogodYTE mignon en passant par cinq des six espèces de pics de Bourgogne : Pic noir, vert, mar, épeiche, épeichette. Cette zone est également fréquentée par le Hibou petit-duc, le plus petit de nos rapaces nocturnes, rare dans l'Yonne.



Hibou petit-duc

LEXIQUE

* **Directive Habitats** : la Directive européenne de 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages, sur le territoire européen. Elle fait obligation aux Etats membres de prendre les mesures de préservation de ceux-ci.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Ce patrimoine ne pourra être sauvegardé que si l'on est attentif à la qualité des milieux naturels. Afin de conserver l'intérêt écologique des sites, il est important de maintenir une sylviculture à base d'essences feuillues régionales, en mettant en œuvre des techniques respectueuses des caractéristiques du milieu.



YONNE

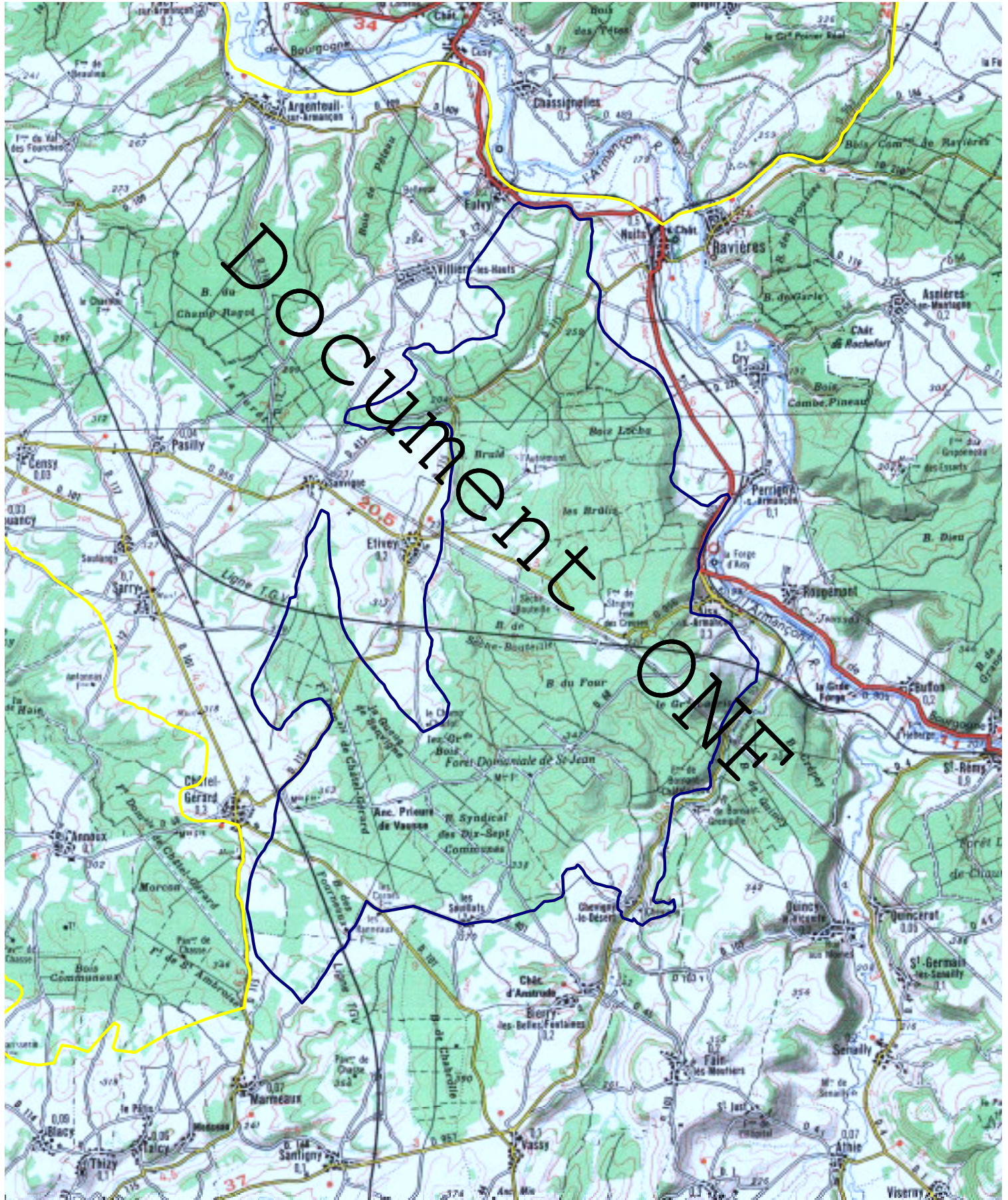


Echelle

0 2.5 5 km

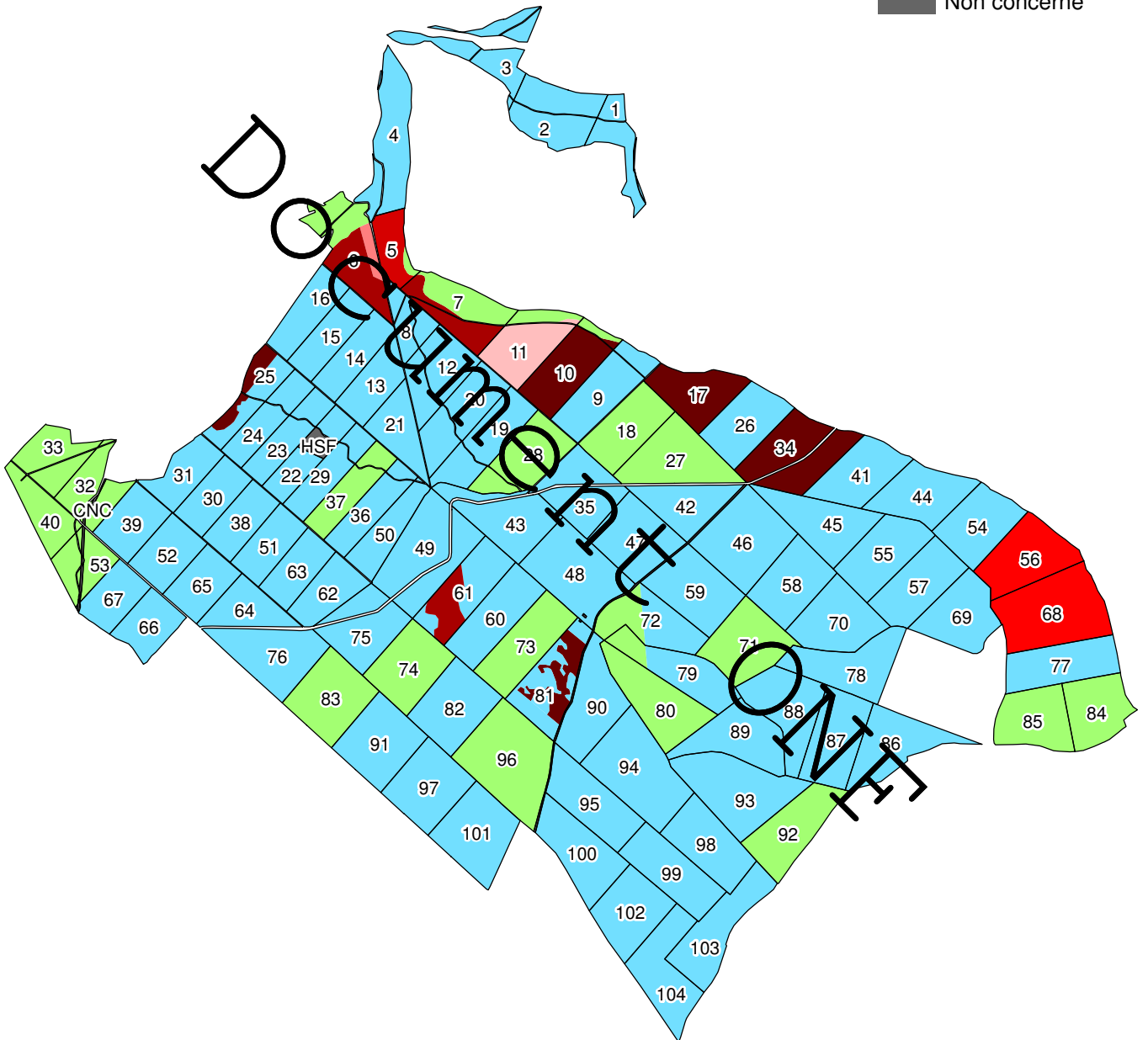
Source : DIREN données 2003 et IGN scan 250

 : ZNIEFF de type 2 voisins



ESSENCES OBJECTIFS

- Chêne sessile
- Hêtre
- Cèdre de l'Atlas
- Douglas
- Pin Noir d'Autriche
- Pin Sylvestre
- Pin Laricio de Calabre
- Sapin de Nordmann
- Non concerné



















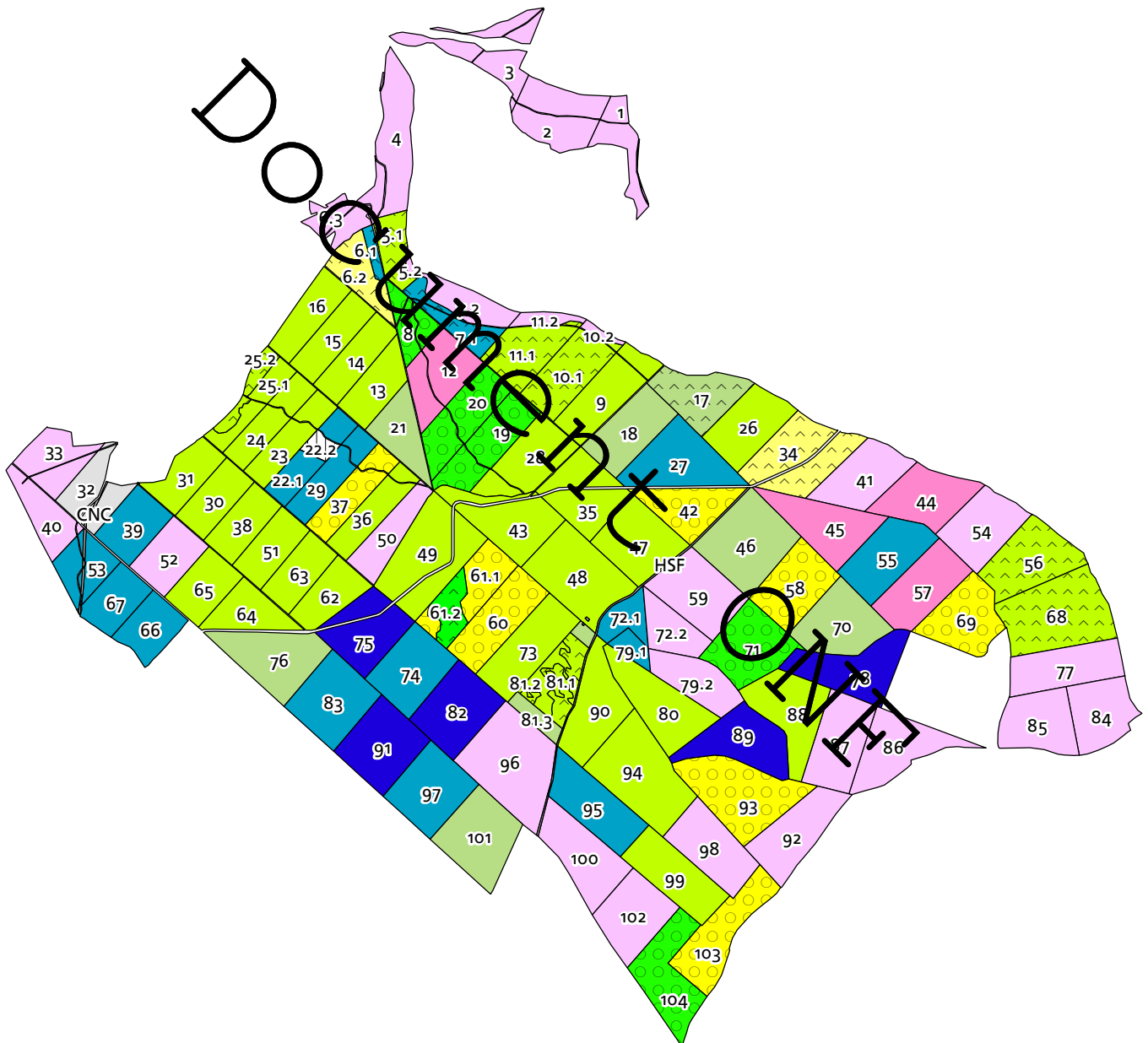
Edition: ONF SIG Yonne - juin 2015 - Source: cadastre - © ONF Paris, 2015 - Toute reproduction interdite

Forêt Domaniale de SAINT-JEAN
(940,78 ha)



1/30 000 0 300 mètres

- | | | | |
|--|--|---|--|
|  | Amélioration de taillis sous futaie en conversion, à bois moyens (AMETM) |  | Régénération feuillue entamée, à terminer (REGFE) |
|  | Amélioration de taillis sous futaie en conversion, préparation (AMETP) |  | Régénération feuillue à entamer et à terminer (REGFT) |
|  | Amélioration de futaie feuillue, jeunesse (AMEFJ) |  | Régénération résineuse à entamer et à terminer (REGRT) |
|  | Amélioration de futaie feuillue à petits bois (AMEFP) |  | Irrégulier extensif, à potentiel faible (IRRE) |
|  | Amélioration de futaie résineuse, jeunesse (AMERJ) |  | Irrégulier à potentiel moyen (IRRM) |
|  | Amélioration de futaie résineuse à petits bois (AMERP) |  | ATT |
|  | Amélioration de futaie résineuse à bois moyens (AMERM) |  | Hors sylviculture (HSY) |
|  | Amélioration de futaie mélangée feuillue et résineuse (AMEMI) |  | Hors sylviculture à vocation cynégétique (HSYCY) |



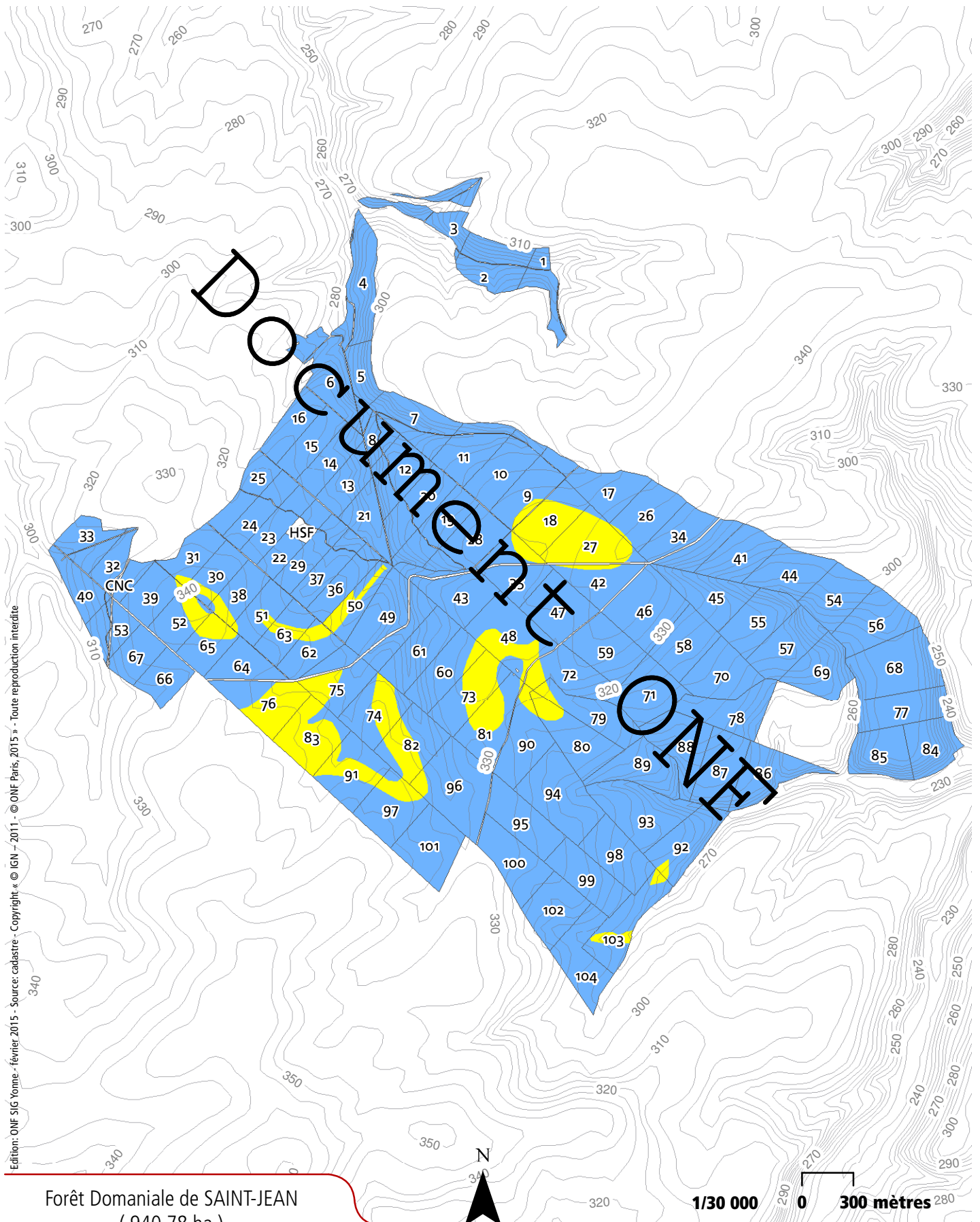
Edition: ONF SIG Yonne - juin 2015 - Source: cadastre - © ONF Paris, 2015 - Toute reproduction interdite

Forêt Domaniale de SAINT-JEAN
(940,78 ha)



1/30 000 0 300 mètres

- Sols sensibles praticables toute l'année moyennant certaines précautions
- Sols très sensibles impraticables durant une partie de l'année
- Pas de données



Edition: ONF SIG Yonne - février 2015 - Source: cadastre - Copyright © IGN - 2011 - © ONF Paris, 2015 - Toute reproduction interdite

Forêt Domaniale de SAINT-JEAN
(940,78 ha)

1/30 000

0 300 mètres